

TOUS RÉUNIS AUTOUR
D'UNE MÊME PASSION



EQUIP AUTO

LE SALON INTERNATIONAL DES
PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE



GUIDE DE L'EXPOSANT

14-18 OCTOBRE 2025 • PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES

equipauto.com

#equipauto in X f @ j v

Un salon de *Keyos*

Fiev

FFC

COMEXPOSIUM

Organisé par EQUIP'AUTO SAS

MODE D'EMPLOI

**INFORMATIONS
PRATIQUES**

**AMÉNAGEMENT
DES STANDS**

**RÈGLEMENTS
& FORMALITÉS**

MODE D'EMPLOI

DEUX OUTILS POUR PRÉPARER VOTRE PARTICIPATION AU SALON

- **CE GUIDE DE L'EXPOSANT EST DYNAMIQUE**

Grâce à une navigation facilitée, vous pouvez facilement accéder aux différentes sections du Guide et retrouver les informations essentielles pour votre préparation.

- **LA BOUTIQUE EN LIGNE**

Accessible depuis votre Espace Exposant, la boutique en ligne Technique et Logistique vous permet de commander vos prestations techniques jusqu'au **lundi 06 octobre 2025** à minuit.

A partir du vendredi 10 octobre 2025, les prestations techniques seront à commander sur site à l'Accueil Exposants.

Attention : à partir du 07 octobre 2025, les commandes seront majorées.

INFORMATIONS PRATIQUES

Pour naviguer facilement au sein de ce Guide, cliquez sur les titres pour accéder directement aux sections correspondantes.

- Horaires exposants Montage / Ouverture / Démontage
- Accès / Circulation / Stationnement
- Transport / Hébergement
- Animations sur stand
- Architecture & Décoration
- Assurance complémentaire
- Badges d'accès
- Sécurité & Protection de la santé
- Nettoyage / Remise en état
- Restauration pour les exposants
- Salles de réunion / Conférences
- Surveillance des pavillons / Gardiennage des stands
- Soirées Exposants
- Contacts utiles

HORAIRES EXPOSANTS MONTAGE / OUVERTURE / DÉMONTAGE

HORAIRES DE TRAVAIL, MONTAGE / OUVERTURE / DÉMONTAGE & MISES SOUS TENSION

| | | Dates | Horaires exposants | Horaires de mises sous tension |
|----------------|---|----------------------------|--------------------|--------------------------------|
| Montage | Stand nu | Vendredi 10 octobre | 7h30 – 19h00 | - |
| | | Samedi 11 octobre | 7h30 – 19h00 | - |
| | Stand nu Stand équipé ⁽¹⁾ | Dimanche 12 octobre | 7h30 – 20h00 | 7h30 – 20h00 |
| | | Lundi 13 octobre | 7h30 – 24h00 | 7h30 – 24h00 |

| | | | |
|-------------------------|----------------------------|--------------|--------------|
| Ouverture public | Mardi 14 octobre | 7h30 – 19h00 | 8h00 – 18h30 |
| | Mercredi 15 octobre | 8h00 – 19h00 | 8h30 – 18h30 |
| | Jeudi 16 octobre | 8h00 – 19h00 | 8h30 – 18h30 |
| | Vendredi 17 octobre | 8h00 – 19h00 | 8h30 – 18h30 |
| | Samedi 18 octobre | 8h00 – 18h00 | 8h30 – 18h00 |

| | | | | |
|------------------|---|----------------------------|---------------|---|
| Démontage | Stand nu Stand équipé ⁽²⁾ | Samedi 18 octobre | 18h00 – 24h00 | - |
| | Stand nu ⁽³⁾ | Dimanche 19 octobre | 7h00 – 24h00 | - |
| | | Lundi 20 octobre | 7h00 – 12h00 | - |

⁽¹⁾ Pour les stands équipés, la livraison des stands sera effectuée le **lundi 13 octobre** à partir de 8h00.

⁽²⁾ Le démontage des structures des stands équipés s'effectuera à partir du samedi 18 octobre à 20h00.

⁽³⁾ Pour les stands nus, l'ensemble des opérations de démontage doivent être terminées le 20 octobre à 12h00. **Les réserves et meubles doivent être vidés le 18 octobre entre 18h00 et 21h00.**

Pendant la période d'ouverture, les halls sont accessibles aux exposants **munis d'un badge à partir de 7h30 ou 8h en fonction des jours.**

Les livraisons en période d'ouverture sont à effectuer **entre 7h30 et 8h30.**

Pour des raisons de sécurité, le travail dans les pavillons est interdit en dehors des horaires ci-dessus.

HORAIRES EXPOSANTS MONTAGE / OUVERTURE / DÉMONTAGE

CONSIGNE DE MONTAGE

IMPORTANT : Pour toute demande de coffret électrique **avant le dimanche 12 octobre à 7h30**, merci d'effectuer votre commande de branchement de chantier dans votre boutique en ligne.

NB : Pour toute demande d'un branchement électrique permanent (24h x 24h), si vous avez déjà un branchement électrique intermittent, vous devez commander un changement de mode (passage de l'intermittent au permanent) et ensuite une augmentation de puissance si vous souhaitez passer d'un 3 KW à un 4 KW par exemple.

L'évacuation des marchandises et des emballages vides devra être terminée **le lundi 13 octobre à 23h59**.

Dans le cas contraire, les palettes et autres matériels identifiés et non débarrassés seront stockés à l'extérieur des bâtiments. L'enlèvement et la livraison de ces éléments jusqu'au stand de l'exposant seront à la charge de l'exposant.

Les opérations finales de montage y compris le nettoyage devront être terminées le lundi 13 Octobre à 23h59.

 **Aucun engin motorisé ne sera accepté dans les pavillons le lundi 13 octobre, dernier jour du montage (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).**

HORAIRES D'OUVERTURE DU SALON AU PUBLIC

| Dates | Horaires d'ouverture du salon au public |
|----------------------------|---|
| Mardi 14 octobre | 9h00 – 18h00 |
| Mercredi 15 octobre | 9h00 – 18h00 |
| Jeudi 16 octobre | 9h00 – 18h00 |
| Vendredi 17 octobre | 9h00 – 18h00 |
| Samedi 18 octobre | 9h00 – 17h00 |

ADRESSE DE LIVRAISON

EQUIP AUTO 2025
VIPARIS
Parc des Expositions - Porte de Versailles
75015 Paris – France

[nom de votre société] - [numéro de stand]
[nom du destinataire] - [numéro de téléphone mobile]

Important :

Pour les livraisons en ouverture du Pavillon 1 et le Pont des Expositions, l'accès se fait par la porte T.

Pour les livraisons en ouverture des Pavillons 2.2 et 2.3, 3 et 7.1, l'accès se fait par la porte D.

ACCÈS AU PARC DES EXPOSITIONS PORTE DE VERSAILLES - PARIS

Par la Route

Depuis le périphérique

Sortie Porte de Versailles ou Porte de Brancion
→ Votre itinéraire sur www.mappy.fr

En Transport

- Metro :** Ligne 12 station Porte de Versailles
- Tramway :** Ligne T3a arrêt Porte de Versailles - Parc des Expositions
Ligne T2 en travaux : descendre à la station Suzanne Lenglen
- Bus :** Ligne 80 arrêt Porte de Versailles ou ligne 39

PARIS EXPO PORTE DE VERSAILLES

un site  **VIPARIS**

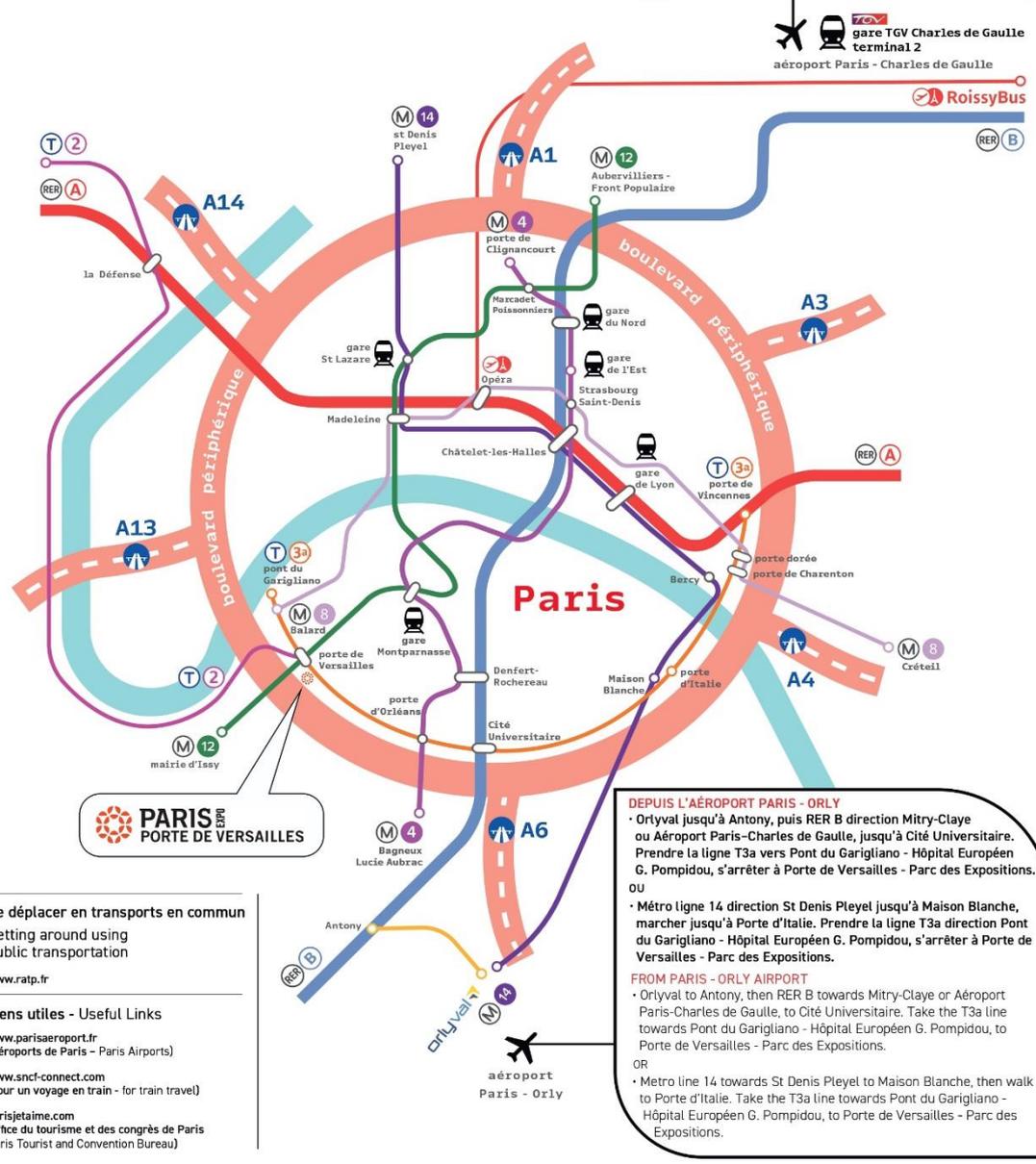
Comment y accéder ? How to get there?

DEPUIS L'AÉROPORT PARIS - CHARLES DE GAULLE

- RER B direction Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Massy-Palaiseau ou Robinson jusqu'à Cité Universitaire. Prendre la ligne T3a vers Pont du Garigliano - Hôpital Européen G. Pompidou, s'arrêter à Porte de Versailles - Parc des Expositions.

FROM PARIS - CHARLES DE GAULLE AIRPORT

- RER B towards Saint-Rémy-lès-Chevreuse, Massy-Palaiseau, or Robinson to Cité Universitaire. Take the T3a line towards Pont du Garigliano - European Hospital G. Pompidou, to Porte de Versailles - Parc des Expositions.



DEPUIS L'AÉROPORT PARIS - ORLY

- Orlyval jusqu'à Antony, puis RER B direction Mitry-Claye ou Aéroport Paris-Charles de Gaulle, jusqu'à Cité Universitaire. Prendre la ligne T3a vers Pont du Garigliano - Hôpital Européen G. Pompidou, s'arrêter à Porte de Versailles - Parc des Expositions.
- OU
- Métro ligne 14 direction St Denis Pleyel jusqu'à Maison Blanche, marcher jusqu'à Porte d'Italie. Prendre la ligne T3a direction Pont du Garigliano - Hôpital Européen G. Pompidou, s'arrêter à Porte de Versailles - Parc des Expositions.

FROM PARIS - ORLY AIRPORT

- Orlyval to Antony, then RER B towards Mitry-Claye or Aéroport Paris-Charles de Gaulle, to Cité Universitaire. Take the T3a line towards Pont du Garigliano - Hôpital Européen G. Pompidou, to Porte de Versailles - Parc des Expositions.
- OR
- Metro line 14 towards St Denis Pleyel to Maison Blanche, then walk to Porte d'Italie. Take the T3a line towards Pont du Garigliano - Hôpital Européen G. Pompidou, to Porte de Versailles - Parc des Expositions.

Se déplacer en transports en commun
Getting around using public transportation

www.ratp.fr

Liens utiles - Useful Links

www.parisaeroport.fr
(Aéroports de Paris - Paris Airports)

www.sncf-connect.com
(pour un voyage en train - for train travel)

parisjetaime.com
(office du tourisme et des congrès de Paris
Paris Tourist and Convention Bureau)

ENREGISTREMENT DES VÉHICULES / LOGIPASS

ATTENTION

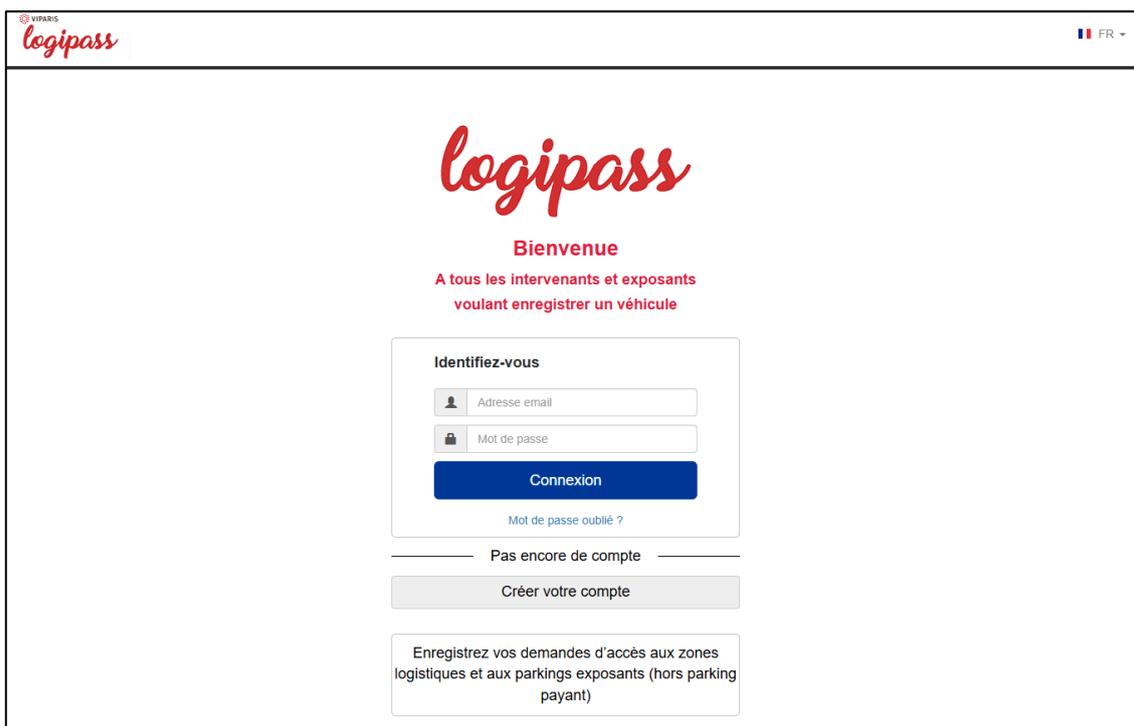
Tous les véhicules intervenant en **période de montage, de démontage, ou en dehors des heures de livraison autorisées en période d'ouverture au public**, doivent s'enregistrer sur la plateforme logipass.viparis.com pour accéder au Parc des Expositions.

Chaque entreprise ou chaque intervenant peut se créer son propre compte. Ce compte permet de s'inscrire sur des plages horaires précises de livraison.

La durée de stationnement par véhicule est **limitée à 2 heures pour les utilitaires et à 4 heures pour les poids lourds** afin de permettre à tous d'effectuer ses livraisons dans de bonnes conditions.

Pour tous renseignements complémentaires, une hotline est mise en place au :

- Tél. : + 33(0)1 40 68 11 30
- Mail : infos-exposants@viparis.com



The screenshot shows the logipass website interface. At the top left is the 'logipass' logo and at the top right is the language selector 'FR'. The main heading is 'logipass' in a large, red, cursive font. Below it, the text reads 'Bienvenue A tous les intervenants et exposants voulant enregistrer un véhicule'. There is a login section titled 'Identifiez-vous' with two input fields: 'Adresse email' and 'Mot de passe', followed by a blue 'Connexion' button and a link for 'Mot de passe oublié?'. Below the login section is a section for 'Pas encore de compte' with a grey 'Créer votre compte' button. At the bottom, there is a box containing the text: 'Enregistrez vos demandes d'accès aux zones logistiques et aux parkings exposants (hors parking payant)'.

ACCÈS AUX PAVILLONS

| DATES | TYPE DE VÉHICULE | PAVILLON | PORTE D'ENTRÉE | STATIONNEMENT | PORTE DE SORTIE |
|---|---|---|----------------|--|-------------------------|
| MONTAGE | | | | | |
| Du 10 octobre (8h) au 13 octobre | VUL et PL | Pavillon 1 | T | Auprès du Pavillon 1 | T, M & S |
| | | PDE | T | Pont des Expositions | T, M & S |
| | VUL et PL | Pavillons 2/2 et 2/3 | D | Auprès des Pavillons 2/2 et 2/3 | D |
| | VUL et PL | Pavillons 3 et 7.1 | D | Auprès du Pavillon 3 et 7.1 | D&H (sauf poids lourds) |
| | VL | Pavillon 1 Pavillon 2 et 3 Pavillon 7.1 | | Parking P1 Parking P6 Parking P7 | |
| OUVERTURE AU PUBLIC | | | | | |
| Du 14 au 18 octobre | Livraison autorisées de 7h30 à 8h30 à la porte M pour le pavillon 1 et par la porte D pour les autres pavillons. <ul style="list-style-type: none"> ○ Durée de livraison limitée à 1 HEURE avec LAISSEZ PASSER horodaté lors du passage en porte D ou M ○ Aucun stationnement, ni stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur de du parc des expositions Porte de Versailles ○ Arrêt et stationnement interdits sur les couloirs de circulation ○ Stationnement interdit sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au public ○ PARKINGS EXPOSANTS ET VISITEURS OUVERTS DE 8H00 A 23H00 (Extension des horaires d'ouverture des parkings si nocturne) | | | | |
| DEMONTAGE | | | | | |
| Du 18 (18h) au 20 octobre (12h) | VUL et PL | Pavillon 1 | T | Auprès du Pavillon 1 | T, M & S |
| | | PDE | T | Pont des Expositions | T, M & S |
| | VUL et PL | Pavillons 2/2 et 2/3 | D | Auprès des Pavillons 2/2 et 2/3 | D |
| | VUL et PL | Pavillons 3 et 7.1 | D | Auprès du Pavillon 3 et 7.1 | D&H (sauf poids lourds) |
| | VL | Pavillon 1 Pavillon 2 et 3 Pavillon 7.1 | | Parking P1 Parking P6 Parking P7 | |

La gratuité du stationnement cessera le 13/10/2025 à 23h59.

VIPARIS se réserve le droit à tout moment de diriger les véhicules légers (<1m90) vers un parking gratuit afin de fluidifier les abords du Pavillon pendant le montage et le démontage de l'événement.

STATIONNEMENT

Pendant le montage

Le stationnement est gratuit à l'intérieur du Parc sous réserve de respecter les horaires d'accès et les aires et parkings de stationnement réservés à cet effet par le Parc des Expositions. La gratuité des parkings P1, P6 et P7 cessera le 13 octobre à 23h59.

Les véhicules de tourisme ne sont pas admis à l'intérieur du Parc, sauf pour le déchargement, limité à 1 heure.

L'accès des camions sera soumis à des conditions particulières selon l'affluence autour des pavillons concernés.

Aucun engin motorisé ne sera autorisé à rentrer dans les pavillons le lundi 13 octobre (sauf dérogation exceptionnelle de l'organisateur).

- Pendant le montage, éviter la période 10h / 13h.
- Évitez les livraisons la veille de l'ouverture de l'exposition.
- Faites repartir vos véhicules dès qu'ils sont déchargés.

Pendant la période d'ouverture

Les livraisons sont autorisées de 7h30 à 8h30 après contrôle à l'entrée du Parc des Expositions et l'obtention d'un macaron temporaire de livraison.

Aucun stationnement, stockage d'aucune sorte ne sont autorisés à l'intérieur du Parc des Expositions. Le stationnement est interdit sur les couloirs de circulation et sur les périmètres de sécurité, dès l'heure d'ouverture au Public.

Attention : à partir du mardi 14 octobre à 8h30, tous les véhicules positionnés aux abords des pavillons devront avoir quitté cet emplacement pour se garer dans le parking défini sous peine d'enlèvement et de mise en fourrière.

Le soir du démontage

A la fermeture du salon, seuls les chariots à main et chariots plats sont autorisés.

L'accès des engins roulants dans les pavillons est autorisé 2 heures après la fermeture au public, sous réserve de l'évolution du chantier.

→ Venir avant l'heure d'ouverture des portes du Parc des Expositions, c'est perdre du temps et embouteiller le quartier.

RÉSERVER UN PARKING

Des abonnements forfaitaires de parkings sont proposés (Parking P1, P6 et P7), et à réserver dans la boutique en ligne.

Les contremarques des véhicules légers sont à télécharger depuis la Boutique en ligne, accessible depuis votre Espace Exposant. Celles des VUL ou Poids Lourds seront à récupérer sur place à l'Accueil Exposants du Pavillon 1.

Pendant l'ouverture du salon, vous pourrez acheter des places de parking à l'Accueil Exposants au Pavillon 1.

Les parkings Exposants sont ouverts de 8h à 23h tous les jours pendant la manifestation.

BÉNÉFICIEZ DE TARIFS PRÉFÉRENTIELS SUR VOS VOLS AVEC AIR FRANCE KLM GLOBAL MEETINGS & EVENTS



Offre

10% de réduction sur le billet d'avion Air France ou KLM pour les participants.

Les billets doivent être réservés via les sites web :

www.airfrance.fr | www.klm.fr

Assurez-vous d'être connecté(e) à l'un de ces 2 sites afin d'obtenir la réduction.

Dates

Pour bénéficier de l'offre, vos dates de voyage doivent être entre les dates suivantes :

Aller : du 07/10/2025 au 18/10/2025

Retour : du 14/10/2025 au 25/10/2025

Vous pouvez réserver vos billets du **03/07/2024 au 25/10/2025**.

ÉTAPES DE RESERVATION

1 - Lors de votre réservation :

- Lorsque l'on vous demande si vous voyagez pour affaires, sélectionnez OUI,
- Indiquez MICE comme "nom de contrat" et bénéficiez ainsi pendant vos vols de certains avantages du programme de « Reconnaissance Corporate » Air France-KLM associé à l'offre "Global Meetings & Events".

2 - Après avoir complété vos données personnelles :

- Cliquez sur "Vérifiez les détails de votre voyage"
- Choisissez votre moyen de paiement et en bas de la page dans le champ "Saisir un numéro d'avis ou un code de réduction", entrez le code de réduction : **GME50036AF**

3 - Cliquez sur "appliquer" et si les conditions* sont remplies, la réduction s'appliquera.

TROUVEZ VOTRE HÔTEL AVEC REVOLUGO

Revolugo est l'agence de voyage partenaire officielle d'EQUIP AUTO Paris 2025. Profitez d'un large choix d'hébergements à des tarifs spécialement négociés.

Avec notre partenaire, vous serez garantis que votre réservation d'hôtel, vos données et informations personnelles seront protégées et sécurisées. Si vous souhaitez bénéficier des meilleures offres, nous vous invitons à réserver le plus tôt possible.

[Cliquez ici](#) pour découvrir les hôtels proposés.

Informations pratiques :

- Pour toute demande d'assistance supplémentaire, sur votre recherche d'hébergement uniquement, contactez le chef de projet dédié : sacha@revolugo.com
- Email : reservations@revolugo.com
- Tél. : +33 (0)1 80 06 62 88 (sans frais - de 9h à 19h).

EQUIP AUTO Paris 2025 a établi des normes afin de garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Toute liberté d'animation est laissée aux exposants sous réserve de l'application des dispositions ci-dessous dans le respect du planning horaires exposants.

ANIMATION MUSICALE

L'exposant qui souhaite réaliser une animation musicale sur son stand doit en informer préalablement l'organisateur. Toute animation musicale ne sera autorisée qu'après accord de l'organisateur, sur présentation d'un projet précis (matériel et source sonore utilisés, type d'animation...).

Pour sonoriser un stand avec des supports enregistrés (CD, DVD...) et obtenir l'autorisation préalable de la SACEM, il suffit d'effectuer votre déclaration en ligne : <https://clients.sacem.fr/autorisations> et envoyer le règlement du forfait avant le salon.

Dans tous les cas, la puissance des enceintes ne pourra pas excéder **30 watts**.
Elles seront tournées vers l'intérieur du stand et inclinées vers le sol.
Le volume sonore ne doit pas dépasser **80s**.

Le non-respect de ces dispositions entraînera, sans préavis, la fermeture du stand ou de l'animation du stand de l'exposant, par l'Organisateur. L'exposant s'engage à ne pas dépasser **une durée maximum de 2 heures d'animation** par jour et ce aux horaires fixés avec l'Organisateur.

IMPORTANT : LES PRESTATIONS QUI NE SONT PAS AUTORISÉES

- La distribution ou la dépose de prospectus dans les allées du salon, à l'entrée de l'exposition, sur l'allée centrale et dans tout le Parc des Expositions (sauf accord de l'organisateur).
- Les animations dans les allées (robots, hôtesse, homme sandwich...).

À retrouver sur l'Espace Expositant

- Les règles d'Architecture & de Décoration du salon

Le Règlement d'Architecture et de Décoration EQUIP AUTO Paris 2025 recense les normes de présentation d'aménagements des stands, établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite. Ces normes intègrent également les Règles de Sécurité & Incendie en vigueur sur les salons, foires et expositions.

EQUIP AUTO Paris 2025 est régi par un règlement particulier, en fonction des spécificités qu'il présente. Chaque projet de stand nu, de stand réutilisé, ou bien de stand équipé aménagé par EQUIP AUTO mais sur lequel viendrait s'adjoindre des éléments de décors nouveaux, devra être soumis pour **approbation au plus tard le 08 septembre 2025**.

Les plans de votre stand doivent être soumis pour acceptation au service d'Architecture du salon avant le 8 septembre 2025 :

DECOPLUS

Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

Email : w.decoplus@free.fr

Chaque plan devra comporter :

- Plan « vue de dessus » avec les mentions d'échelles, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté et allée),
- Plan en « coupes » avec les mentions d'échelles, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.

IMPORTANT : Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord EQUIP AUTO pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

À retrouver sur l'Espace Expositant

Consultez les Conditions générales et particulières d'assurance dans votre Espace Administratif.

IMPORTANT

Les conditions générales de participation au salon EQUIP AUTO Paris 2025 imposent des garanties d'assurance spécifiques.

Les exposants ont l'obligation de souscrire une assurance multirisques et une assurance responsabilité civile pour l'évènement dans les conditions et les limites fixées au sein des conditions générales de participation.

Par défaut, l'inscription à l'évènement implique **l'adhésion à la police d'assurance souscrite par EQUIP'AUTO SAS** pour le compte des Expositants auprès de la compagnie GENERALI. Les garanties et les montants de cette garantie sont précisées au sein du Règlement d'Assurance annexé au dossier de participation.

Les exposants ont la possibilité de souscrire **une extension d'assurance si nécessaire**, disponible dans la boutique Annexe accessible depuis l'Espace Expositant, Boutique Annexe :

- Extension d'assurance pour tous les biens à hauteur de 50 000 €
- Extension d'assurance pour tous les biens à hauteur de 80 000 €

SINISTRE

Aucun sinistre ne pourra être pris en charge s'il n'a pas été déclaré à l'Accueil Expositants du salon dans un délai de 2 jours ouvrés, s'il s'agit d'un vol, 5 jours ouvrés pour les autres dommages.

Toute déclaration de sinistre devra impérativement mentionner la date, les circonstances du sinistre et le montant approximatif des dommages et devra être accompagnée du dépôt de plainte original en cas de vol.

COMMISSARIAT DE POLICE DU XV^e

250, rue de Vaugirard – 75015 PARIS - FRANCE
Tél. : +33 (0)1 53 68 81 00

PGS VIPARIS (situé devant le Hall 5)

Pour un dépôt de plainte uniquement si un tiers n'a pas été identifié et qu'il n'y a pas eu de violence.

PORT DU BADGE OBLIGATOIRE

Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, **toute personne doit être munie d'un badge d'accès** EQUIP AUTO Paris 2025, et doit impérativement le porter en période de montage, d'ouverture et de démontage.

Un **contrôle aléatoire de la pièce d'identité** pourra être effectué aux abords des pavillons.

En période de montage et de démontage, le port des chaussures de sécurité est obligatoire, dans le cas contraire l'accès aux pavillons sera refusé.

BADGE EXPOSANT

Le badge exposant permet aux exposants d'accéder au Parc des Expositions pendant la période de montage, d'ouverture et de démontage selon les horaires indiqués sur le planning horaires exposants.

Le nombre de badges disponibles est calculé automatiquement en fonction de la surface du stand selon le barème indiqué ci-dessous.

Surface nue, Stand équipé, Co-exposant & Exposant collectif :

| Stand | Badge Exposant | Badge VIP |
|---|--|---------------|
| Stand ≤ 30 m ² | 1 badge/m ² dans la limite de 15 badges | 2 badges VIP |
| Stand de 31 m ² à 150 m ² | 1 badge/m ² dans la limite de 50 badges | 5 badges VIP |
| Stand ≥ 151 m ² | 100 badges | 10 badges VIP |

Stands Village (Avenir, Économie Circulaire, Énergies, Startups)

| Village | Stand | Badge Exposant | Badge VIP |
|--|-------------------|----------------|-----------|
| Startups | 4m ² | 4 badges | 2 badges |
| Avenir, Économie Circulaire & Énergies | Corner & Start up | 3 badges | 2 badges |
| | 9m ² | 9 badges | 2 badges |
| | 15m ² | 15 badges | 2 badges |
| Économie Circulaire & Énergies | 25m ² | 15 badges | 2 badges |
| | 36m ² | 36 badges | 5 badges |
| | 50m ² | 50 badges | 5 badges |

Le badge exposant est également valable pendant la période d'ouverture du salon du 14 octobre au 18 octobre 2025.

BADGE MONTAGE / DÉMONTAGE

Le badge montage/démontage permet aux exposants et à leurs prestataires, munis de chaussures de sécurité, d'accéder aux Pavillons d'Expositions uniquement pendant la période de montage et de démontage.

Déclarez vos prestataires et vous-même directement **en ligne depuis votre Espace Expositant** afin d'établir les badges de montage et démontage.

Il n'est pas valable pendant la période d'ouverture du salon du 14 octobre au 18 octobre 2025, période pendant laquelle vos prestataires doivent être munis d'un badge exposant.

À retrouver sur l'Espace Expositant

- **Pour prendre connaissance de la notice** de Sécurité & Protection de la Santé, consultez la section « Espace Technique ».
- **Pour compléter l'attestation** Sécurité & Protection de la Santé, consultez la section « Espace Technique ».

LA NOTICE SÉCURITÉ ET PROTECTION DE LA SANTÉ

PPSPS : Plan Particulier de Sécurité et de Prévention de la Santé

Pour pénétrer à l'intérieur des halls d'expositions, toute personne doit être munie d'un badge d'accès EQUIP AUTO Paris 2025 (badge Expositant, badge montage / démontage) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité avec notamment le port des chaussures de sécurité.

Dans le cas contraire, l'accès aux halls d'expositions sera refusé.

IMPORTANT

La Notice SPS est à diffuser à l'ensemble de vos sous-traitants.

NETTOYAGE DES HALLS ET DES STANDS

Le nettoyage des halls et des allées est effectué chaque matin avant l'ouverture ou chaque soir après la fermeture aux visiteurs et exposants.

La remise en état des stands la veille de l'ouverture et le nettoyage quotidien **ne sont pas inclus pour l'ensemble des stands**. Il est interdit de procéder au nettoyage pendant les heures d'ouverture du salon et de déposer vos déchets dans les allées le matin après 8h30.

PENDANT LE MONTAGE ET LE DÉMONTAGE

- Le prestataire de nettoyage du salon, se tient à votre disposition à l'Accueil Exposants situé dans le Pavillon 1, pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.
- Tous les stands, matériels, marchandises et détritrus de tout genre (adhésifs, moquettes...) doivent être impérativement retirés.
- L'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses déchets dans le respect de la réglementation en vigueur.
- **Les délais de démontage expirés, l'organisateur pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes les mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et détritrus restant sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.**

Conseil : si vous faites appel à un décorateur, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions enlèvements des déchets.

Si vous avez réservé l'un des stands suivants, la remise en état la veille du salon et le démontage du stand sont inclus :

- Stand équipé : Essentiel et Premium
- Stands Villages : Avenir, Économie Circulaire, Énergies
- Stand Startups

EN PÉRIODE D'OUVERTURE

Important : Pour les stands nus, le nettoyage quotidien n'est pas inclus.

Si vous avez réservé l'un des stands suivants, le nettoyage quotidien est inclus :

- Stand équipé : Essentiel et Premium
- Villages : Avenir, Économie Circulaire et Énergies
- Stand Startups

PRESTATIONS OPTIONNELLES

Les prestations complémentaires ci-dessous sont à commander sur la Boutique en ligne accessible depuis votre Espace Exposant.

REMISE EN ÉTAT VEILLE D'OUVERTURE

Cette prestation comprend :

- Le nettoyage des cloisons (hors vitrerie)
- Le nettoyage du sol quel que soit le revêtement (moquette, parquet, etc.)
- Le dépoussiérage du mobilier et des objets de décoration
- L'enlèvement du polyane

NETTOYAGE QUOTIDIEN DE VOTRE STAND

Cette prestation comprend :

- Le nettoyage du sol, quel que soit son revêtement (moquette, parquet, etc.).
- Le vidage des corbeilles
- Le dépoussiérage intégral du mobilier et des objets qui composent votre stand (hors vitres et objets fragiles, comme des maquettes, etc.)

Sont exclus de cette prestation : le nettoyage des cloisons et enseignes, le nettoyage des machines et/ou matériels exposés, le nettoyage des vitres et vitrines, la mise à disposition de bennes, le retrait des moquettes et adhésifs à la fin du salon.

ÉVACUATION DES DECHETS

Cette prestation comprend :

- L'évacuation et le tri (à la collecte) des déchets type cartons, plastiques, verre, bois .. (hors polluants)
- La valorisation des déchets

ENLÈVEMENT DE LA MOQUETTE

Cette prestation comprend :

- L' enlèvement de votre moquette de stand à l'issue de l'événement

RESTAURATION FIXE ET PROVISOIRE

EQUIP AUTO met à votre disposition et à celle de vos clients des restaurants dans les halls d'exposition. Des bars sont également disponibles.

RÉCEPTIONS ET COKTAILS

Partenaire officiel Réceptions & Evènements d'EQUIP AUTO Paris 2025, CASTEL MOMENTS vous accompagne dans la conception, la réalisation et l'organisation de vos réceptions & de vos évènements In Site EQUIP AUTO Paris 2025 et Off Site à Paris.

Prestataire officiel - Traiteur sur stand - d'EQUIP AUTO Paris 2025, la Maison Poirier vous accompagne dans le succès de votre accueil clientèle. Bénéficiez du « room service » en livraison direct sur votre stand.

| | |
|---|--|
| <p>Réceptions & Évènements CASTEL MOMENTS Jennifer CASTEL Tél. : +33 6 88 90 24 06 E-mail : jennifer.castel@castel-moments.com</p> | <p>Livraison sur stand – Room service Maison Poirier Tara COLSY Tél. : +33 (0) 1 39 13 42 42 Email : tara@poirier.fr Site web : https://poirier.fr</p> |
|---|--|

Tous les traiteurs sont autorisés à assurer des prestations sur le parc sous réserve de se déclarer auprès de VIPARIS et ainsi finaliser un contrat ponctuel d'intervention.

Pour plus de détails, vous pouvez prendre contact auprès de :

Déclaration traiteurs extérieurs

VIPARIS
Service Concession
Myriam MOTTIN
Tél. : +33 (0)7 60 86 65 23
E-mail : myriam.mottin@viparis.com

Pour l'accès des traiteurs à la Porte de Versailles, veuillez également vous rapprocher de Myriam MOTTIN.

De manière générale, les livraisons en période d'ouverture sont à effectuer **entre 7h30 et 8h30** ou le soir **après 18h**.

Si vous obtenez un macaron et un accès en amont en fin de journée :

- Le stationnement aux abords des halls n'est pas autorisé hormis pendant le déchargement / chargement
- Les transpalettes ne sont pas autorisés seulement les chariots le sont au sein des halls quand ils sont ouverts au public
- La mise en place traiteur ne doit pas gêner le passage dans les allées
- Les allées doivent impérativement rester libres de toute installation

Des salles de conférences / réunions sont disponibles à la location durant la période du salon.

Vous pouvez réserver les salles directement sur [Viparis Store](#).

SURVEILLANCE DES PAVILLONS / GARDIENNAGE DES STANDS

À retrouver sur l'Espace Expositant

Pour commander un service de gardiennage, consultez la Boutique en ligne accessible depuis l'Espace Expositant.

SURVEILLANCE DES PAVILLONS

La surveillance générale du salon est prise en charge par l'organisateur, dans les meilleures conditions, mais il s'agit là d'une obligation de moyens et non de résultats.

La société de gardiennage du salon est sensibilisée sur la recrudescence des vols et pratiquera une vigilance accrue dans les zones communes.

Les parkings ne sont pas gardés, les objets de valeurs à l'intérieur des véhicules ne doivent pas être laissés apparents afin d'éviter d'attirer les convoitises.

GARDIENNAGE DES STANDS

L'exposant prévoyant une surveillance particulière sur son stand est prié d'informer l'organisateur en communiquant les noms des personnes présentes ainsi que le nom et les coordonnées de la société de gardiennage choisie.

L'exposant est responsable de ces opérations sur son stand et doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour protéger ses matériels et les évacuer dès le soir de la fermeture s'il n'envisage pas de surveillance.

Attention : Les réserves de stands ne sont pas des locaux sécurisés.

Si vous avez réservé un stand au sein des Villages Avenir, Économie Circulaire et Énergies, la sécurisation du Village et de votre espace (en journée et la nuit) sont inclus.

PRÉVENTION VOLS

En raison de la recrudescence des vols constatés en période de montage, d'ouverture et de démontage, des règles élémentaires doivent être appliquées par l'exposant :

- Evitez de laisser vos cartons d'invitations sur les meubles d'exposition, rangez-les dans un meuble fermant à clé,
- Ne pas laisser vos effets personnels en évidence (portefeuilles, sacs à main, sacoches...),
- Ne pas laisser de téléphones portables sans surveillance,

SURVEILLANCE DES PAVILLONS / GARDIENNAGE DES STANDS

- Le soir, rangez tous les objets de valeur (ordinateurs, portables, tablettes) dans un lieu fermant à clés ou emportez-les,
- Pendant les périodes de montage et de démontage, une personne doit être continuellement présente sur le stand.

Cette personne est votre seule garantie contre le vol.

A retrouver sur l'Espace Expositant

- Pour **commander** un Forfait Soirée Expositants, consultez la Boutique Annexe.
- Pour ensuite **remplir le formulaire** de Déclaration de Soirée sur Stand, consultez l'Espace Technique.

Les exposants ont l'opportunité d'organiser leurs soirées clients, événements privés, ou cocktails les **jeudi 16 et vendredi 17 octobre 2025**.

- Nous conseillons à vos invités d'arriver **avant la fermeture officielle du salon** pour faciliter l'organisation.
- La soirée se déroule de **18h à 23h**.
- Le nombre d'invités est **limité à 1 personne par m²** de surface dédiée à l'événement.
- Vous avez la possibilité de faire appel à un traiteur.

ACCÈS

- **Avant 18h** : les invités doivent être munis d'un badge d'accès au salon.
- **Après 18h** : l'accès est conditionné à la présentation d'un badge d'accès au salon et d'une lettre ou carte d'invitation transmise par l'exposant.

Tous les invités doivent porter un **bracelet** spécifique, destiné à les identifier comme autorisés à se trouver dans l'enceinte du salon après la fermeture, et distribués le jour même de l'événement à l'Accueil Expositants situé dans le Pavillon 1.

Portes d'accès :

- Jusqu'à 21h : accès possible par les portes A1 (côté Pavillon 1) et A2 (reste du parc).
- À partir de 21h : accès par la porte A2 uniquement.

SERVICES INCLUS

EQUIP AUTO Paris 2025 prévoit les prestations suivantes pour accompagner les soirées sur stand :

- Maintien de l'éclairage du pavillon jusqu'à 23h.
- Accès à des blocs sanitaires dédiés (les emplacements seront précisés ultérieurement).
- Renforcement du dispositif de sécurité logistique dans le pavillon, ainsi que présence de gardiens aux portes du salon pour encadrer la sortie des invités (la porte de sortie ouverte dans le pavillon sera également précisée).

À noter : la surveillance spécifique du stand pendant la soirée reste à la charge de l'exposant.

POUR TOUTE INFORMATION, CONTACTEZ LA HOTLINE : +33 (0)1 46 25 02 48
Du lundi au vendredi, de 09h à 18h

| | | |
|--|---------------------------------|---|
| Accès des personnes handicapées sur site | POINT INFO VIPARIS | +33 (0)1 57 25 15 15 |
| Architecture et décoration (contrôle des plans) | DECOPLUS | Contact : Elisabeth TOUGARD Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85 Email : w.decoplus@free.fr |
| Assurances | GENERALI | 22 avenue Jean Jaurès 94220 Charenton-le-Pont Tél : + 33 (0)6 37 76 95 12 E-mail : charentonlepont@agence.generalif.fr jpetrovic@agence.generalif.fr |
| Douanes Françaises | INFO DOUANES SERVICE | Depuis la France: 08 11 20 44 44 (0.06 €/mn) Depuis l'étranger : + 33 (0)1 72 40 78 50 Site web : http://www.douane.gouv.fr/ |
| Droit d'auteur | SACEM | Délégation Régionale de St Gratien 16 avenue Gabriel Péri - BP 103 95210 ST Gratien - France Tél : + 33 (0)1 76 76 74 80 Site web : http://www.sacem.fr/ |
| Hébergement Réservations hôtelières | Revolugo | Tél. : +33 (0)1 80 06 62 88 Email : sacha@revolugo.com reservations@revolugo.com |
| Sécurité et Protection de la Santé | D.Ö.T. | 93, rue du Château 92100 Boulogne - France Tél : + 33 (0)1 46 05 17 85 Fax : + 33 (0)1 46 05 76 48 Email : sps@d-o-t.fr |
| Hôpital | HÔPITAL GEORGES POMPIDOU | 20 rue Leblanc 75015 - Paris - France Tél. : + 33 (0)1 56 09 20 00 |

| | | |
|---|--|--|
| Ignifugation | GROUPEMENT NON FEU | 37-39 rue de Neuilly - BP 121 92582 Clichy - France Tél : + 33 (0)1 47 56 30 80 Fax : + 33 (0)1 47 37 06 20 Site web : http://www.secuofeu.com/ Email : secuofeu@textile.fr |
| Parc des Expositions | LIVRAISON DES MARCHANDISES | EQUIP AUTO 2025 VIPARIS - Porte de Versailles <i>Nom de votre société</i> <i>Hall / numéro de votre stand</i> Porte de Versailles - 75015 Paris - France |
| Parc des Expositions | VIPARIS PORTE DE VERSAILLES | Tél. : + 33(0)1 40 68 23 00 |
| Logistique / Manutention | CLAMAGERAN | Contact : Bouchaib EL OUADI Tél. : +33 (0)6 07 55 34 85 Email : b.elouadi@clamageran.fr |
| Police | COMMISSARIAT DE POLICE DU XV^e ARRONDISSEMENT | 250, rue de Vaugirard 75015 Paris - France Tél. : + 33 (0)1 53 68 81 81 |
| Déclaration traiteurs extérieurs | VIPARIS | Contact : Myriam MOTTIN Tel.: +33 (0)7 60 86 65 23 Email : myriam.mottin@viparis.com |
| Réceptions & Évènements | CASTEL MOMENTS | Contact : Jennifer CASTEL Email : jennifer.castel@castel-moments.com Tél. : +33 6 88 90 24 06 |
| Livraison sur stand – Room service | MAISON POIRIER | Tara COLSY Tél. : +33 (0) 1 39 13 42 42 Email : tara@poirier.fr Site web : https://poirier.fr |
| Sécurité Incendie | CABINET AFS CONSEIL & SECURITE | 76, rue Baudin 93130 Noisy le Sec – France Contact : Alain FRANCONI Tél. : + 33 (0)6 70 61 95 11 Email : afrancioni@afsconseils.fr |
| Service Médical | Poste médical PAVILLON 1 | + 33 (0)1 72 72 16 48 |

AMÉNAGEMENT DES STANDS

Pour naviguer facilement au sein de ce Guide, cliquez sur les titres pour accéder directement aux sections correspondantes.

- Surface Nue
- Standistes recommandés
- Stand Équipé
 - Stand Essentiel
 - Stand Premium
- Les Villages (Avenir, Énergies, Économie Circulaire)
- Stand Startups

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UNE SURFACE NUE

Surface minimum $\geq 30,00 \text{ m}^2$

Les prestations incluses dans la location de votre surface :

- Le traçage au sol de votre surface
- **Prise de possession du stand : à partir du 10/10/2025 à 7h30**

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND

1^{ère} étape : votre affectation de stand

EQUIP AUTO vous adresse un plan pour acceptation de votre emplacement.

Une fois validé, ce plan vous permet de préparer l'aménagement de votre stand avec le décorateur de votre choix.

2^{ème} étape : le contrôle de votre plan

Le plan de décoration de votre stand doit être soumis pour acceptation au service Architecture & Décoration du salon **avant le 8 Septembre 2025** à :

DECOPLUS

Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

E-mail : w.decoplus@free.fr

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le Règlement d'Architecture & de décoration (chapitre Règlements de ce guide, ou dans votre Espace Exposant rubrique « Espace Technique »).

3^{ème} étape : commande des prestations techniques (branchements électriques, téléphonie, parking...)

Toutes les prestations peuvent être commandées directement depuis votre Espace Exposant, rubrique « **Marketplace** ».

4^{ème} étape : sécurité et protection de la santé

Validez impérativement la Notice SPS dans votre Espace Exposant rubrique « Espace Technique ».

5^{ème} étape : votre installation sur le salon

Votre stand sera disponible à partir du **vendredi 10 octobre 2025** à 7h30.

OBLIGATOIRE : NOTICE SPS

NOTICE DE SECURITÉ ET DE PROTECTION DE LA SANTÉ (SPS)

La Notice SPS est à renseigner dans votre Espace Exposant rubrique « Espace Technique ».

La Notice doit être diffusée à l'ensemble de vos fournisseurs et sous- traitants.

Pour pénétrer à l'intérieur des halls, toute personne doit être munie d'un badge d'accès EQUIP AUTO (badge Exposant – badge Prestataire) et doit porter obligatoirement l'équipement de sécurité (chaussures de sécurité, casques, ...).

Dans le cas contraire, l'accès aux halls sera refusé.

PRESTATIONS TECHNIQUES & COMPLÉMENTAIRES

L'organisateur vous propose une offre complète de services permettant d'améliorer l'organisation de votre stand et d'optimiser votre présence sur le salon, consultez-les au sein de la rubrique « Marketplace ».

Les prestations à commander avant le montage :

- Électricité
- Eau & air comprimé
- Téléphonie & Internet
- Parking
- Signalétique
- Matériel audiovisuel, informatique, bureautique et multimédia
- Aménagement de stand
- Décoration florale
- Mobilier
- Nettoyage
- Personnel sur stand
- Gardiennage

Conseil :

Les stocks de matériels sont limités pendant la période de montage, prévoyez votre commande à l'avance.

NETTOYAGE / RETRAIT DES DÉCHETS

Pendant le montage et le démontage :

L'organisateur se tient à votre disposition à l'**Accueil Exposants** pour un chiffrage de la mise en benne de vos matériaux et déchets.

Pour estimer et/ou commander ce service à l'avance, consultez votre Boutique en ligne accessible depuis l'Espace Expositant.

IMPORTANT

Tous les stands, matériels, marchandises et débris de tout genre (adhésifs, moquette...) devront impérativement être retirés pour la fin du démontage.

S'il ne fait pas appel aux services proposés par l'organisateur, l'exposant s'engage à faire évacuer, puis traiter ses produits dans le respect de la réglementation en vigueur.

Les délais de démontage expirés, l'Organisateur pourra prendre aux frais, risques et périls de l'exposant toutes mesures qu'il jugera utiles pour l'évacuation des matériels et débris restants sur l'emplacement ainsi que la destruction des structures et décors de quelque nature que ce soit qui n'auront pas été démontés.

Conseil :

Si vous faites appel aux services d'un décorateur extérieur à votre société, assurez-vous que son devis comporte bien les mentions « pose », « dépose » et les enlèvements des déchets ; sinon faites-les rajouter.

GALIS

GALIS[®]

STAND | EVENT | RETAIL | VIRTUAL

www.galis.fr

+33 (0)1 64 11 34 34

L'agence GALIS propose une équipe bilingue dédiée, avec un réseau de prestataires et de fournisseurs 100% certifiés RSE !

Galis est un groupe familial fondé en 1973. En quatre décennies, l'agence est devenue une référence incontournable dans le conseil, la création et l'installation d'espaces de marque et de stands d'expositions.

Galis offre une prestation intégrée de conception, construction et installation de stands ainsi que de design d'espace.



Références : MOTUL - UTAC - VARTA - OSRAM - BIOMOTORS - MICHELIN - YAHAMA - BOUTIQUE YAMAHA...

Pour en savoir plus, contactez :

Noémie Paquet

Chargée de développement
noemie.paquet@galis.fr
+33(0)6 43 18 50 89



CON-NECT



www.co-nect.fr

Réalisons votre projet ensemble !

CO-NECT fait partie des 5 premières sociétés françaises prestataire 360 en communication événementielle et intervient sur plus de 300 événements par an.

CO-NECT gère votre projet de A à Z en prestation clé en main.

Pour en savoir plus, contactez :

David Delaneau
+33 6 60 48 70 52
d.delaneau@co-nect.fr





<https://www.matchconcept.fr/>

MATCHconcept est un expert dans la conception et la fabrication de stands sur mesure, intégré au groupe MATCH360.

MATCHconcept répond à l'ensemble de votre projet grâce à :

- Une équipe projet dédiée de passionnés pour suivre votre projet de A à Z
- Un bureau d'études intégré pour la conception 3D , et plans de fabrication
- Une menuiserie intégrée pour la fabrication de vos stands
- Une atelier d'impression numérique intégré
- Une stock de matériel audiovisuel
- Une équipe de techniciens pour assurer le montage et démontage de votre projet

Certifié ISO 20121 pour garantir un suivi environnemental mesuré, MATCHconcept s'engage à une réactivité optimale, un accompagnement sur-mesure afin de vous délivrer une prestation en parfaite adéquation avec vos attentes.

Références : Porsche, Alpine, Aston Martin, Renault, Elf, Alliance Automotive, Le Mondial de l'Auto



Pour en savoir plus, contactez :

Milène Croizet

Chef de projet événementiel

m.croizet@matchconcept.fr

+33 06 44 20 87 05



LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND ÉQUIPÉ

1^{ère} étape : votre affectation de stand

EQUIP AUTO vous adresse un plan pour acceptation de votre emplacement.

2^{ème} étape : le contrôle de votre plan

Un conseiller Stand équipé vous contactera par e-mail afin de valider avec vous le choix de votre couleur de moquette, le positionnement de votre réserve, le texte de l'enseigne et les différentes prestations incluses dans votre stand.

3^{ème} étape : commande des prestations complémentaires

Vous pouvez commander l'ensemble des prestations complémentaires nécessaire à l'organisation de votre participation sur votre Espace Exposant dans la boutique en ligne.

Les prestations à commander avant le montage :

- Aménagement complémentaire, signalétique, ...
- Mobilier, décoration florale, matériel audiovisuel, bureautique...
- Gardiennage, hôtesse, traiteurs, manutentionnaires

Si vous réservez des prestations complémentaires, elles doivent être commandées dans les meilleurs délais, et ce avant salon, afin de vous garantir, le meilleur service en gamme, en coloris, en volume et délais de livraison.

Sur site, **pendant le montage du salon**, les prestations commandées seront fournies dans la limite des stocks disponibles.

Si vous ajoutez des éléments complémentaires de décoration à votre stand Équipé (signalétique haute, ballon, ...), le plan de décoration de votre stand devra être soumis pour acceptation au service Architecture & Décoration du salon **avant le 8 septembre 2025** à :

DECOPLUS

Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

E-mail : w.decoplus@free.fr

Pour connaître les caractéristiques à fournir, consultez le Règlement d'Architecture & de décoration (chapitre Règlements de ce guide, ou dans votre Espace Exposant, rubrique « Espace Technique »).

4^{ème} étape : votre installation sur le salon

Votre stand sera disponible à partir du **dimanche 12 octobre 2025** à 7h30.

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND ESSENTIEL

- *Surface : de 9,00 m² à 30,00 m² maximum*
- **Prise de possession du stand : à partir du 12/10/2025 à 7h30**



(Image non contractuelle)

L'aménagement de votre stand comprend :

- **Cloisons RSE en polycarbonate** : Cloisons et structure couleur gris hauteur de 2m40
- **Couleur du stand** : Moquette « bleue »
- **Réserve** de 1m² avec porte fermant à clé
- **Signalétique** : enseigne drapeau 40*40 recto-verso (mentionne la raison sociale et le numéro de stand)
- **Éclairage** : 1 rail de 3 spots 100w par 9m² de stand
- **Boîtier électrique intermittent** : 1 kw jusqu'à 11,99 m² - 3 kw à partir de 12 m² (placé dans la réserve par défaut)
- **Dotation Mobilier** : crédit de 200 € HT
- **Remise en état** la veille de l'ouverture - **Nettoyage** quotidien

Option : Toiles tendues imprimées recouvrant vos cloisons à vos couleurs.

NB : possibilité de prestations complémentaires disponibles dans votre Espace Expositant.

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND PREMIUM (18m² à 79,99m²)

- *Surface minimum : 18,00 m²*
- **Prise de possession du stand : à partir du 12/10/2025 à 7h30**



Stand 24m²/24sqm

(Image non contractuelle)



Stand 36m²/36sqm

(Image non contractuelle)

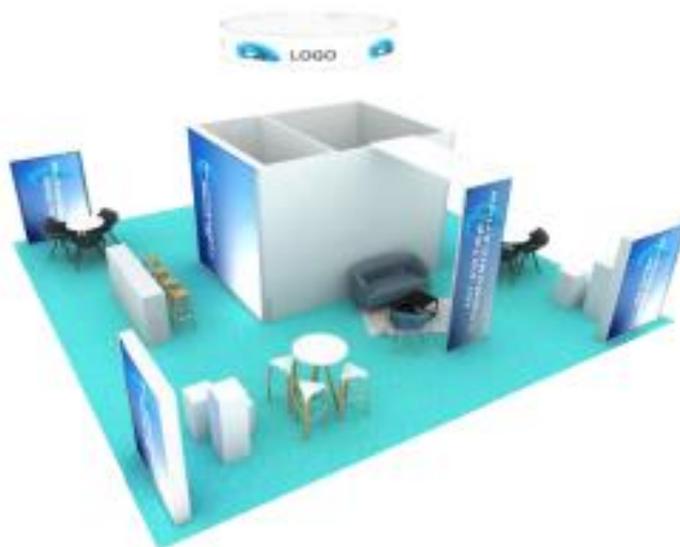
L'aménagement de votre stand comprend :

- **Cloisons** : Hauteur de 2m50
- **Moquette** : 3 coloris au choix turquoise (0924), bleu royal (0824) ou anthracite (0045)
- **Signalétique** :
 - Stand \leq à 36 m² : Enseigne haute élinguée en demi-cercle 3 m et 50 cm de hauteur
 - Stand supérieur à 36 m² : Enseigne haute élinguée en cercle de 3 m de diamètre et 50 cm de hauteur
- **Vos visuels personnalisés imprimés sur une toile rétroéclairée** – maximum 2 cloisons
- **Réserve** :
 - de 18 à 24,99 m² : 1 m² avec porte fermant à clé et patère
 - de 25 à 35,99 m² : 2 m² avec porte fermant à clé, patère et étagère
 - de 36 m² à 79,99 m² : 3 m² avec porte fermant à clé, patère et étagère
- **Boitier électrique intermittent** : 3 kw
- **Dotation mobilier** :
 - Stand \leq à 36 m² : crédit de 600,00 € HT
 - Stand supérieur à 36 m² : crédit de 900 € HT
- **Remise en état** la veille de l'ouverture - **Nettoyage** quotidien

NB : possibilité de prestations complémentaires disponibles dans votre Espace Exposant.

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND PREMIUM (≥ 80m²)

- *A partir de 80,00 m²*
- **Prise de possession du stand : à partir du 12/10/2025 à 7h30**



(Image non contractuelle)

L'aménagement de votre stand comprend :

- **Cloisons :** Hauteur de 3m
- **Moquette :** 3 coloris au choix turquoise (0924), bleu royal (0824) ou anthracite (0045)
- **Signalétique :** Enseigne haute élinguée en cercle non-éclairée de 3 m de diamètre et 50 cm de hauteur
- **Vos visuels personnalisés imprimés sur une toile rétroéclairée** – maximum 2 cloisons
- **4 murs totems indépendants** 2m de largeur x 400mm de profondeur x 2,50m de hauteur rétro éclairés face donnant vers l'allée et impression numérique en face arrière
- **1 arche** 3m de hauteur avec totem rétro-éclairé 1 face
- **Réserve :** Centrale longueur 3 m x largeur 1,5 m x hauteur 3 m avec porte fermant à clé, patère et étagère
- **Boitier électrique intermittent :** 10kw (placé dans la réserve par défaut)
- **Espace Business :** Longueur 3m x largeur 3m x hauteur 3m
- **Dotation mobilier :** crédit de 1500 € HT
- **Remise en état** la veille de l'ouverture - **Nettoyage** quotidien

NB : possibilité de prestations complémentaires disponibles dans votre Espace Exposant.

LES ÉTAPES DE PRÉPARATION DE L'AMÉNAGEMENT DE VOTRE STAND VILLAGE (Avenir, Énergies, Économie Circulaire)

1^{ère} étape : votre affectation de stand

Une fois votre participation validée, EQUIP AUTO prend en charge à 360 votre participation et vous fait parvenir votre **Feuille de route** qui détaille les étapes complètes de votre participation.

2^{ème} étape : production stand et signalétiques

- Envoi des visuels par l'exposant pour le design et l'impression de vos enseignes, cloisons et banque accueil.
- Validation des bons à tirer (BAT) : récapitulatif du design de votre stand ainsi que le mobilier prévu.

3^{ème} étape : commande des prestations complémentaires

Vous pouvez commander des prestations complémentaires depuis votre Espace Exposant dans la Boutique en ligne.

- Places de parking supplémentaires
- Mobilier supplémentaire
- Electricité
- ...

4^{ème} étape : votre installation sur le salon

Votre stand sera disponible à partir du **lundi 13 octobre** 2025 à 17h. Un briefing se tiendra le jeudi 14 au matin pour présenter les différents interlocuteurs durant les 5 jours.

VOS CONTACTS PRIVILÉGIÉS

EQUIP AUTO propose des formules clé en main et un accompagnement personnalisé pour les Villages Avenir, Énergies & Économie Circulaire.

Pour toutes questions, référez-vous aux contacts correspondants :

- village.ecocirculaire@equipauto.com
 - village.avenir@equipauto.com
 - village.energies@equipauto.com
- Ou
- +33 (0)6 50 36 96 72

- **Prise de possession du stand : à partir du 13/10/2025 à 17h**

| Type de stand | Aménagement |
|------------------------------------|--|
| Stand Corner & Start Up | <ul style="list-style-type: none"> • PLV (enseigne haute, panneaux cloisons, banque hôtesse...) • 1 écran TV en option • Mobilier haut de gamme • Réserve commune • Connexion WI-FI |
| Stand 9m² | <ul style="list-style-type: none"> • 2 faces ouvertes minimum • PLV (enseigne haute, panneaux cloisons, banque hôtesse...) • 1 écran TV (min 47 pouces) • Mobilier haut de gamme • Réserve personnelle • Connexion WI-FI |
| Stand 15m² | <ul style="list-style-type: none"> • 2 faces ouvertes minimum • Cloisons et banques d'hôtesse personnalisables • PLV (enseigne haute, panneaux cloisons, banque hôtesse...) • 1 écran TV (min 55 pouces) • Réfrigérateur en option • Mobilier haut de gamme • Réserve personnelle • Connexion WI-FI |
| Stand 25m² | <ul style="list-style-type: none"> • 3 faces ouvertes minimum • Cloisons et banques d'hôtesse personnalisables • PLV (enseigne haute, panneaux cloisons, banque hôtesse...) • 1 écran TV (min 55 pouces) • Réfrigérateur en option • Mobilier haut de gamme • Réserve personnelle • Connexion WI-FI |
| Stand 36m² | <ul style="list-style-type: none"> • 3 faces ouvertes minimum • Cloisons et banques d'hôtesse personnalisables • PLV (enseigne haute, panneaux cloisons, banque hôtesse...) • 2 écrans TV (min 65 pouces) • Réfrigérateur inclus • Mobilier haut de gamme • Réserve personnelle • Connexion WI-FI |
| Stand 50m² | <ul style="list-style-type: none"> • 3 faces ouvertes minimum • Cloisons et banques d'hôtesse personnalisables • PLV (enseigne haute, panneaux cloisons, banque hôtesse...) • Mur d'images (5 écrans TV) • Réfrigérateur inclus • Mobilier haut de gamme • Lounge personnalisé et intégré dans votre espace • Réserve personnelle • Connexion WI-FI |

VOUS AVEZ RÉSERVÉ UN STAND STARTUPS



(Image non contractuelle)

L'aménagement de votre stand comprend :

- Moquette grise
- 1 spot orientable par stand
- 1 enseigne en cercle Ø0.60 m
- structure autoportée 2mx2.50x0,25 avec Décors bois rouge aux contours
 - 1 Toile tendue imprimée 1956x2360mm avec visuel exposant 1mx1.50
 - Logo sur comptoir 50x50cm
 - Dotation mobilier par stand avec : 1 comptoir fermant à clé et 2 tabourets hauts
- 1 corbeille papier ; wifi ; coffret électrique avec triplette

RÈGLEMENTS & FORMALITÉS

Pour naviguer facilement au sein de ce Guide, cliquez sur les titres pour accéder directement aux sections correspondantes.

RÈGLEMENTS

- Accessibilité des Personnes Handicapées au sein des salons
- Règles d'Architecture & de Décoration
- Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique

FORMALITÉS

- Douanes
- Prestation de service et main d'œuvre étrangère

Retrouvez les autres règlements et formalités dans votre Espace Exposant :

- Conditions générales de participation
- Notice Sécurité & Protection de la Santé

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DES SALONS

PRÉAMBULE

L'arrêté du 1er août 2006 fixe les modalités d'application des articles R 111-19 à R 111-9-3 et R 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création. Généralement les pavillons, les halls d'expositions et les installations des parcs d'expositions répondent aux exigences de cet arrêté : accessibilité, sanitaires, parking etc.

Par ailleurs au titre des installations ouvertes au public lors de leur création, il est nécessaire de permettre aux personnes handicapées d'accéder aux stands, aux salles de conférences ou de réunions, aux tribunes et gradins ou aux espaces de restauration.

Dans les salons organisés par EQUIP'AUTO SAS, le Chargé de Sécurité est missionné pour prescrire des mesures éventuelles et effectuer les contrôles sur les salons.

Il est rappelé ci-après, les mesures générales et particulières s'appliquant aux installations créées sur les salons et les foires exposition.

ACCÈS DES STANDS A SIMPLE NIVEAU

Chaque stand, espace ouvert au public, équipé d'un plancher d'une hauteur supérieure à 2 cm doit être accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR). Jusqu'à 4 cm, le chanfrein ne doit pas dépasser 33% de pente. Au-delà de 4 cm, la réglementation sur les rampes s'applique. Une ou plusieurs rampes, d'une largeur minimale de 0,90 m, facilitera cet accès. Les pentes respecteront les pourcentages suivants :

- Une pente de 5% pour tout accès
 - Une pente comprise entre 5% et 8% sur 2 m de longueur maximum
 - Une pente comprise entre 8% et 10% sur 0,5 m longueur maximum
- Une pente supérieure à 10% est interdite

Un débattement circulaire de 1,50 m sera laissé libre de manœuvre à chaque extrémité de la rampe.

CHEMINEMENTS

- Largeur de 1,40 m au minimum.

ACCÈS DES STANDS A ÉTAGE

1) Lorsque l'effectif du public reçu à l'étage ne dépasse pas 50 personnes, la prestation :

- En étage doit être équivalente au niveau du rez-de-chaussée.
- Dans le cas contraire, et/ou si l'effectif du public reçu à l'étage dépasse 50 personnes, l'étage sera accessible en mettant en place un ascenseur conforme à la norme NF EN 81-70. Cette installation devra être vérifiée par un organisme agréé par le ministère de l'intérieur avant sa mise en service.

2) Respecter les dispositions de l'article 7.1 de l'arrêté cité, concernant les escaliers.

- Largeur de 1,20 m entre mains courantes.
- 2 mains courantes continues, prolongées en haut et en bas de l'escalier, horizontalement, en prolongement ou en retour sur une cloison, d'une longueur égale au giron d'une marche.
- une hauteur des marches de 16 cm au maximum et un giron minimal de 28 cm.
 - nez de marches de couleurs contrastées.
- bande podotactile en haut et en bas de l'escalier sur une largeur de 0,50 m.
- respecter les règles de l'art dans la conception de l'escalier : $60 \text{ cm} < 2H + G < 64 \text{ cm}$ (H = hauteur de marche, G giron de la marche).
- les mains courantes et les gardes corps devront respecter les normes NF P 01-012 et NF P 01-013.

ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES HANDICAPÉES AU SEIN DES SALONS

AMÉNAGEMENT DES SALLES OU ESPACES RECEVANT DU PUBLIC ASSIS (CONFÉRENCES, GRADINS, TRIBUNES, ETC.)

Il sera aménagé des emplacements réservés aux personnes circulant en fauteuil roulant.

Ces emplacements devront être situés en dehors des allées de circulation et proches des sorties. Leur nombre sera calculé à raison de 2 places pour les 50 premiers sièges et de 1 place par tranche de 50 sièges supplémentaires.

COMPTOIRS ACCUEIL, BANQUES INFORMATION

Les comptoirs d'accueil et les banques d'information devront être accessibles aux personnes circulant en fauteuil roulant.

- Hauteur de 0,80 m, un vide de 0,30 m de profondeur sur 0,70 m de haut, permettant le passage des genoux.

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

IMPORTANT

Le règlement d'architecture d'EQUIP AUTO Paris 2025 recense les normes de présentation et d'aménagement des stands établies pour garantir la bonne tenue du salon et un confort de visite optimal.

Les stands réutilisés sont soumis au Règlement d'Architecture 2025 comme les stands nouvellement construits. Ils doivent respecter les retraits et hauteurs demandés et doivent être validés par le Service Architecture.

Afin d'éviter tout litige, il est **obligatoire** de soumettre, pour accord, les plans d'aménagement du stand **avant le 08 septembre 2025**.

Ceux-ci devront obligatoirement comporter les éléments suivants :

- Plan « **vue de dessus** » avec les mentions d'échelle, de côtes et du positionnement des retraits (mitoyenneté + allée),
- Plan « **en coupes** » avec les mentions d'échelle, de côtes et de hauteurs des volumes projetés.
- Vue 3D

Tout projet qui ne respecterait pas les règles fixées sera refusé et à fortiori, tout stand monté sans accord du Service Architecture pourra être démonté, aux frais de l'exposant.

Votre projet doit être adressé à :

DECOPLUS

Tél. : +33 (0)9 67 78 93 85

Email : w.decoplus@free.fr

RAPPEL

En signant sa demande d'admission, l'exposant a pris l'engagement de respecter et de faire respecter par tous les intervenants (installateurs, décorateurs...) toutes les clauses du règlement de décoration et d'animations ci-après.

Aucun accord passé entre exposants ne sera autorisé, seul l'organisateur sera habilité à déroger après une demande écrite.

L'emplacement mis à disposition de l'exposant doit être restitué dans l'état initial.

Tous les détritres (moquette, adhésif...) doivent être retirés.

Les dégâts constatés lors du démontage des stands seront facturés à l'exposant responsable.

L'exposant est lui-même responsable pour ses prestataires : décorateurs, installateurs, entrepreneurs...

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

1. SOLS, PAROIS, PILIERS DES HALLS

Les sols, parois, piliers des pavillons sont en béton ou habillés en bardages bois.

Il est interdit d'y effectuer des percements, scellements, saignées ou découpages. Il est également interdit de les peindre.

La hauteur de l'habillage des piliers est limitée à la hauteur maximale de construction et décors.

Les exposants ayant un poteau comportant la mention HSC (hauteur sous coffret) sur leur stand, devront impérativement laisser l'accès libre au coffret électrique.

2. HAUTEUR DES STANDS, OUVERTURE, RETRAITS

2.1 Hauteurs de construction

Les limitations de hauteur n'affectent pas le matériel en exposition.

- La hauteur des cloisons en bordures d'allée ou de séparations avec les stands mitoyens devra respecter une hauteur de 4m maximum à partir du sol du bâtiment (plancher compris).
- Vos constructions sont limitées à 5m (en fonction des pavillons) avec un retrait obligatoire d'un mètre en mitoyenneté.

| Pavillons | Hauteur maximale de construction et de décors | Enseigne et ponts lumière : point haut à partir du sol | Élingue : point haut à partir du sol |
|------------|---|--|--------------------------------------|
| 1 | 5 m | 6 m ⁽¹⁾ | 6,50 m |
| 2.2 | 5 m ^{(1) (2)} | 5,50 m ^{(1) (2)} | 6 m ^{(1) (2)} |
| 2.3 | 4 m ⁽¹⁾ | 4 m ⁽¹⁾ | 4 m ⁽¹⁾ |
| 3 | 5 m ^{(1) (2)} | 6 m ^{(1) (2)} | 6,50 m ^{(1) (2)} |
| 7.1 | 5 m | 6 m ⁽¹⁾ | 6,50 m |
| PDE | 3 m | 3 m | / |



(1) Les hauteurs maximales de constructions, d'enseignes et d'élingues seront validées selon votre implantation

(2) Pavillons 2.2, 2.3, 3 & PDE : certaines zones ne sont pas élingables, merci de nous contacter au +33 (0)9 67 78 93 85

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

2.2 Ouverture et cloisonnement des stands sur les allées

Chaque façade de stand ouvrant sur une allée doit respecter une ouverture égale à 50 % sur chacune des faces donnant sur une allée de circulation avec une longueur maximale de cloisonnement consécutif de 8 m. **L'ouverture doit être passante.**

Seront considérées comme fermetures : voilages, vitres, adhésifs dépolis, stores, cloisons mi-hauteur ou autres ne sont pas autorisées.

Toute fermeture au-delà des 50 % devra respecter un retrait de 2 m par rapport aux allées.

L'édification de murs ou d'écrans constitués par des cloisons ou des parois de bureaux, nuisant à la vue d'ensemble du salon ou masquant les stands voisins, est interdite.

Les cloisons donnant sur des stands voisins devront être propres, lisses, unies ou recouvertes de textile mural blanc ou gris, sans aucun câble électrique apparent.

3. STAND À ÉTAGE

L'exposant qui souhaite édifier un étage sur son emplacement doit faire une demande préalable d'autorisation de construire au plus **tard le 08 septembre 2025.**

Les mezzanines sont autorisées **uniquement dans les pavillons 1, 3 et 7.1 (sous réserve de faisabilité)** et soumis à l'accord préalable du salon.

La surface des mezzanines est facturée 128 € HT/m².

3.1 Attestation de conformité aux normes de sécurité

Dès réception de l'autorisation de construire et en fonction de la surface accordée, l'exposant établira son projet et l'adressera au Service Architecture d'EQUIP AUTO Paris 2025 qui le visera pour accord définitif et se chargera d'en remettre un exemplaire au service de sécurité.

En conséquence, les plans détaillés du stand et de l'étage devront être envoyés pour approbation.

IMPORTANT

La structure des stands avec étage sous pavillons ne doit pas dépasser **6 m de haut.**

Tout étage doit impérativement avoir 1 mètre de retrait par rapport aux allées et 2 m par rapport aux stands mitoyens.

Pour les éléments pleins horizontaux tels que planchers d'étages et plafonds pleins, le retrait doit être de 2 m par rapport aux cloisons mitoyennes afin de laisser une distance minimum de 4 m entre deux stands à étage ou plafonds pleins.

Les bandeaux ne doivent pas dépasser 2,50 m au-dessus du plancher. Si ce bandeau doit recevoir une enseigne ou un sigle dépassant la hauteur de 2,50 m, cet élément doit respecter le retrait demandé, notamment en mitoyenneté.

3.2 Surface

Les étages sont autorisés uniquement pour les stands de plus de 150 m² de surface au sol, sur un maximum de 1/3 de la surface au sol sans excéder 300 m². Un seul niveau est autorisé.

Toute infraction à ces devoirs et obligations pourra entraîner le démontage immédiat du stand.

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

Dans tous les cas, les plans correspondants à de telles constructions devront être approuvés par l'Organisateur et le Chargé de Sécurité (Cabinet AFS Conseils et Sécurité).

Il est obligatoire d'adresser le certificat de stabilité du stand émanant d'un organisme agréé(*), les plans et notes de calcul de résistance ainsi qu'une notice de montage (avant le 05 septembre 2025).

Aucune structure au sol et/ou aérienne ne peut rejoindre deux stands séparés par une allée sauf dans le cadre d'allées internes composant un îlot.

3.3 Charge d'exploitation

- 250 Kg/m² pour les étages de moins de 50 m².
- 350 Kg/m² pour les étages de plus de 50 m².

IMPORTANT

Les exposants fourniront la note de calcul de leur stand à étage et feront procéder à la vérification de celui-ci pendant le montage par un bureau de contrôle agréé (**voir liste article 3.6 du règlement**).

Ces dossiers seront à transmettre au Cabinet AFS afin d'être présentés à la Commission de Sécurité lors de son passage pour l'autorisation de l'ouverture de l'étage au public.

3.4 Escaliers

3.4.1 Nombre d'escaliers par étage et largeur minimum

Les étages doivent être desservis par des escaliers judicieusement répartis, dont le nombre et la largeur sont fonction de la superficie de ces niveaux, à savoir :

- jusqu'à 50 m² : 1 escalier de 0,90 mètre,
- de 51 à 100 m² : soit 2 escaliers de 0,90 mètre, soit 2 escaliers l'un de 1,40 mètre et l'autre de 0,60 mètre,
- de 101 à 200 m² : 2 escaliers, l'un de 1,40 mètre, l'autre de 0,90 mètre.
- de 201 à 300 m² : 2 escaliers de 1,40 mètre. Ne peuvent être comptés dans le nombre de sorties et d'unité de passage que les escaliers dont les montants extérieurs les plus rapprochés sont distants de 5 mètres au moins. Les issues doivent être signalées par la mention « Sortie » en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

3.4.2 Les escaliers droits

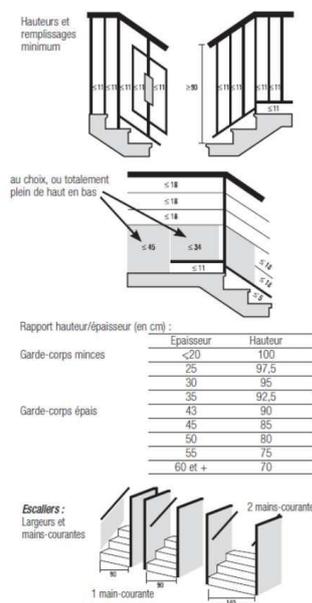
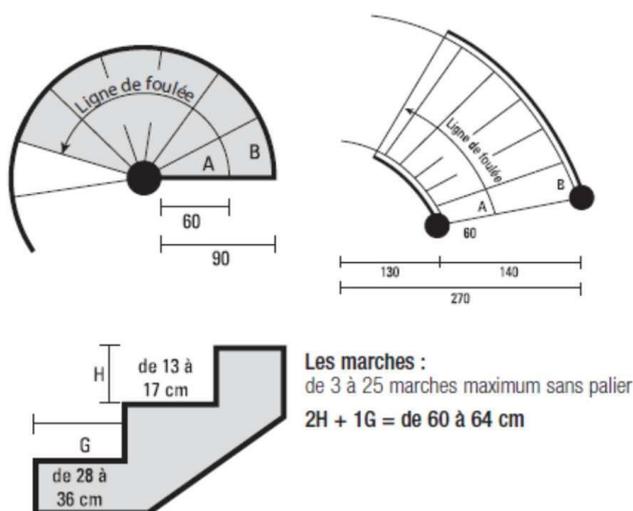
Les escaliers droits destinés à la circulation du public doivent être établis de manière à ce que les marches répondent aux règles de l'art et que les volées comptent 25 marches au plus. Dans la mesure du possible, les directions des volées doivent se contrarier. La hauteur des marches doit être de 13 cm au minimum et de 17 cm au maximum : leur largeur doit être de 28 cm au moins et de 36 cm au plus. La hauteur et la largeur des marches sont liées par la relation $0,60 < 2H + G < 0,64$ m. Ces hauteurs et largeurs doivent être régulières dans la même volée, toutefois cette prescription n'est pas exigible pour la première marche. Les paliers doivent avoir une largeur égale à celle des escaliers : dans le cas de volées non contrariées, leur longueur doit être supérieure à un mètre. Les escaliers d'une largeur égale à une unité de passage (0,90 m) au moins doivent être munis d'une main courante. Ceux d'une largeur de deux unités de passage (1,40 M) ou plus doivent comporter une main courante de chaque côté.

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

3.4.3 Les escaliers tournants

Les escaliers tournants normaux ou supplémentaires doivent être à balancement continu, sans autre palier que ceux desservant les étages. Le giron et la hauteur des marches sur la ligne de foulée, à 0,60 mètre du noyau ou du vide central, doivent respecter les règles de l'art visées à l'article précédent. De plus, le giron extérieur des marches doit être inférieur à 0,42 mètre. Pour les escaliers d'une seule unité de passage, la main courante doit se situer sur le côté extérieur.

- Une unité de passage : $A > 28 \text{ cm} / B < 42 \text{ cm}$.
- Deux unités de passage : $A > 28 \text{ cm} / B < 42 \text{ cm}$.



3.4.4 Les escaliers comportant à la fois des parties droites et des parties tournantes

Dans la mesure où un escalier respecte dans ses différentes parties droites et tournantes les règles de l'art définies ci-dessus, cet escalier est à considérer comme conforme aux réglementations en vigueur et, par conséquent, rien ne s'oppose à son utilisation dans les établissements recevant du public.

3.4.5 Garde-corps et rampes d'escalier

Conformément aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013, les garde-corps doivent résister à une poussée de 100 kilos au mètre linéaire. Les panneaux de verre utilisés en protection doivent être armés ou feuilletés. Les verres dit « sécurité » sont interdits.

3.4.6 Emplacement

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

Tout escalier doit être situé à 1 mètre ou plus des cloisons mitoyennes du stand, afin de ne pas permettre de vue directe sur le stand voisin. Lorsque deux escaliers sont nécessaires, ils doivent être diamétralement opposés.

3.5 Protection contre l'incendie

Chaque stand doit être équipé de moyens d'extinctions, à savoir : un extincteur à eau pulvérisée, placé au bas de chaque escalier et un extincteur de type CO2, placé près du tableau électrique. Si la surface du niveau en surélévation est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés supplémentaires devront être servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement et équipé d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes.

3.6 Protection des élévations des étages

Les étages peuvent servir de signal tout en restant ajourés. Les façades des étages ne peuvent être occultées qu'à 50% maximum. Les façades d'étage restantes seront traitées en garde-corps répondant aux normes de sécurité.

Il est obligatoire d'adresser le certificat de stabilité du stand émanant d'un organisme agréé(*), les plans et notes de calcul de résistance (avant le 05 septembre 2025) ainsi qu'une notice de montage à l'adresse suivante :

AFS CONSEIL & SECURITE

56, rue Roger SALENGRO
93110 Rosny-Sous-Bois
Contact : Alain FRANCONI
Tél. : +33 (0)6 70 61 95 11
E-mail : afs@afsconseils.fr

(*) EXPERT EN SOLIDITE DES OUVRAGES, STANDS A ETAGE

SOCOTEC

MONSIEUR PATRICK PEREIRA
Tél : +33 (0)1 45 18 21 90 / Mobile : +33 (0)6 08 12 08 21
PATRICK.PEREIRA@SOCOTEC.COM

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

4. SIGNALÉTIQUES – ENSEIGNES – PONTS LUMIÈRE

4.1 Structure et enseigne

EQUIP AUTO Paris 2025 entend par signal une superstructure ajourée pouvant comporter label ou sigle lumineux de l'exposant. Le signal est limité à partir du sol du bâtiment selon le tableau indiqué, article 2.1 du règlement d'architecture et de décoration, et doit être édifié en retrait d'au moins 1.00 m par rapport aux stands voisins.

Les structures autoportées comportant un label ou sigle lumineux de l'exposant devront observer un retrait en cas de mitoyenneté avec un ou des stand(s) voisin(s).

Pavillon 3 : sous le périphérique aucun levage dynamique ne sera autorisé (palan à chaîne et palan électrique)

4.2 Ballons captifs

Les ballons gonflés à gaz plus léger que l'air et servant d'enseigne devront respecter les hauteurs et retraits autorisés.

Gaz autorisé : air et hélium.

Si le ballon est gonflé à l'hélium, aucun stockage de bouteilles d'hélium (vides ou pleines) ne sera autorisé dans les pavillons.

Il est également interdit de le remettre en pression pendant la présence du public dans les pavillons. Si le ballon est éclairant, l'enveloppe devra respecter le cahier des charges sécurité incendie (Enveloppe classée M2 ou C).

4.3. Oriflammes

Les oriflammes devront respecter les hauteurs de construction et seront limitées à une oriflamme par face ouverte en respectant un retrait de 2 mètres par rapport aux allées et aux stands voisins.

4.4. Sonorisation et enseignes lumineuses

Toute publicité lumineuse ou sonore doit être soumise à l'agrément d'EQUIP AUTO Paris 2025 qui pourra revenir sur l'autorisation accordée, en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition. Les enseignes « gyrophares » et similaires ne sont pas autorisées. Les enseignes ou signalisations lumineuses sont autorisées. En aucun cas, elles ne peuvent être intermittentes ou clignotantes.

Les gobos sont autorisés et devront impérativement respecter les limites du stand. Aucun balayage sur le plafond, allées & murs du pavillon ne sera autorisé.

Toute animation sonore doit être soumise à l'accord d'EQUIP AUTO Paris 2025. En cas d'installation sonore bruyante (podium, animation...) sur votre stand, vous devez pour des raisons de sécurité, prévoir l'asservissement de celle-ci au système de sonorisation du pavillon (à commander depuis votre Espace Exposant, Boutique en ligne).

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

4.5. Ecrans télé (et murs d'écrans)

Les écrans télé constituant un mur d'images situés à maximum 5 m de hauteur sont considérés comme enseignes clignotantes et interdits s'ils ne respectent pas un retrait de 2 m par rapport à l'allée. Leur puissance sonore est limitée à 80 dbA.

5. ESTRADES ET PLAFONDS

5.1 Estrades

Reportez-vous, dans le Guide de l'Exposant, aux Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique.

5.2 Plafonds

Reportez-vous, dans le Guide de l'Exposant, aux Règles de Prévention contre les Risques d'Incendie et de Panique.

5.3. Accessibilité aux personnes handicapées

Reportez-vous, dans le Guide de l'Exposant, à la réglementation relative à l'accessibilité des personnes handicapées.

6. INSTALLATION DES STANDS ET PRÉSENTATION MATÉRIELS

Les matériels présentés ne devront causer aucune gêne ou préjudice aux stands voisins. Aucun matériel et élément du stand ne doit dépasser de la surface du stand.

7. ÉLINGUES – ACCROCHAGES A LA CHARPENTE

Les interventions d'accrochage sur les structures des bâtiments sont réalisées uniquement par les services spécialisés de VIPARIS Porte de Versailles. Seuls les services de VIPARIS Porte de Versailles sont autorisés à intervenir sur les charpentes des pavillons. Les élingues sont étudiées pour une charge de 50 kg à 80 kg par point d'accroche maximale en fonction de l'implantation de votre stand (compris les charges provisoires : moteurs, câbles électrique...) suivant le plan de localisation d'accroche des élingues (à commander sur votre [espace Exposant](#)). Merci de vous référer au tableau des hauteurs autorisées.

Pavillon 3 sous périphérique : Les points d'élingues en V sont interdits, ne sont autorisés que les points directs sous résille. Aucun levage dynamique ne sera autorisé (palan à chaîne et palan électrique). Tout projet d'accrochage doit être soumis à validation.

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION



Nouvelle réglementation

Nous souhaitons porter à votre connaissance les dispositions concernant le contrôle des structures suspendues édictées par la commission départementale de sécurité de Paris.

Sont concernées toutes les installations temporaires suspendues aux points d'accroche du parc d'expositions par des élingues : ponts lumières, structures menuisées, signalétique, etc.

Le cahier des charges de sécurité du Parc Paris Expo Porte de Versailles a ainsi été modifié pour prendre en compte les modalités de contrôle de ces installations. Ainsi, **il est obligatoire de contrôler et de faire attester les installations par un bureau de contrôle agréé (*) avant la montée à l'accroche**, ce dernier pouvant exiger la note de calcul fournie au parc d'expositions pour vérifier le poids des accroches, ce contrôle permettra d'obtenir le procès-verbal de stabilité des installations et de le présenter au chargé de sécurité avant l'ouverture du salon.

Aux fins de vous aider dans ces démarches, nous avons référencé un bureau de contrôle suivant, étant précisé que vous pouvez mandater le bureau de contrôle de votre choix :

(*) EXPERT EN SOLIDITE DES OUVRAGES, STANDS A ETAGE

SOCOTEC

MONSIEUR PATRICK PEREIRA

Tél. : +33 (0)1 45 18 21 90 / Mobile : +33 (0)6 08 12 08 21

patrick.pereira@socotec.com

8. CRITÈRES ENVIRONNEMENTAUX POUR LA CONCEPTION DES STANDS

Objectif : Concilier innovation durable et conformité réglementaire pour des stands plus respectueux de l'environnement.

8.1 Matériaux et sécurité

- Matériaux certifiés : Utiliser des matériaux durables (bois FSC, aluminium recyclé) respectant les normes environnementales et de sécurité.
- Exemples : Cloisons réutilisables, moquettes modulaires ignifugées (M3) ou recyclées et recyclables, adhésifs, revêtements, peintures sans composés organiques volatils (COV), recyclés et recyclables.

8.2 Gestion des déchets sur le stand

- Tri obligatoire : Mettre en place des poubelles de tri différenciées pour le papier, le plastique et les déchets organiques.
- Matériaux réutilisables : Bannir le jetable et privilégier les matériaux modulaires ou recyclables.

RÈGLES D'ARCHITECTURE & DE DÉCORATION

- Évacuation post-salon : Assurer la récupération des matériaux, en priorité, vers le réemploi, vers le recyclage ou la valorisation énergétique.

8.3. Consommation énergétique

- Équipements LED : Installer un éclairage conforme à la norme EN 60598 pour réduire la consommation.
- Câblage sécurisé : Garantir des installations conformes à la norme NF C 15-100.

8.4. Transport et logistique

- Transport optimisé : Limiter les trajets, privilégier le groupage et les véhicules certifiés (Euro 6, biocarburants).
- Structures préfabriquées : Réduire le temps de montage avec des modules conformes aux spécifications du salon (hauteur, stabilité).

8.5. Accessibilité et modularité

- Normes PMR : Assurer l'accessibilité des stands via des rampes intégrées conformes (pente <5 %, largeur $\geq 0,90$ m).
- Réutilisation : Concevoir des stands modulaires pour limiter le gaspillage et maximiser leur durée de vie.

Si vous souhaitez recevoir un guide d'éco-conception, rendez-vous sur votre [Espace Exposant](#).

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

1. GÉNÉRALITÉS

Les règles de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public sont fixées par l'Arrêté du 25 juin 1980 (dispositions générales). L'Arrêté du 18 novembre 1987 donne les dispositions particulières applicables dans les salles d'expositions.

Le texte ci-après est constitué d'extrait de cette réglementation, afin d'en faciliter la compréhension.

La Commission de Sécurité est très sévère en ce qui concerne la réalisation des stands (stabilité, matériaux de construction et de décoration, installations électriques, etc.). Les décisions prises par elle lors de sa visite, qui a lieu la veille ou le matin de l'ouverture de la manifestation, sont immédiatement exécutoires. Lors du passage de cette commission, l'installation des stands doit être terminée.

L'exposant (ou son représentant) doit obligatoirement être présent sur le stand et être en mesure de fournir les procès-verbaux de réaction au feu de tous les matériaux utilisés. Le non-respect de cette règle peut entraîner la dépose des matériaux ou l'interdiction d'ouverture du stand au public.

Tout projet important (> 40 m²) doit être soumis à l'approbation du Chargé de Sécurité du salon. Les plans et les renseignements techniques doivent être transmis à cet effet à l'organisateur au moins un mois avant l'ouverture du salon.

Pendant la période de montage, le chargé de sécurité veille à l'application des mesures de sécurité rappelées ci-après. D'autre part, tous renseignements concernant la sécurité incendie peuvent être obtenus en appelant :

AFS Conseils et Sécurité

M. Alain FRANCONI

76, rue Baudin – 93130 Noisy le Sec – France

Tél. : + 33 (0)6 70 61 95 11 - Fax : + 33 (0)1 41 55 07 21

E-mail : afrancioni@afscconseils.fr

CLASSEMENT AU FEU DES MATERIAUX (Arrêté du 30 juin 1983) : Les matériaux sont classés en 5 catégories : M0, M1, M2, M3 et M4. M0 correspond à un matériau incombustible.

2. AMÉNAGEMENT DES STANDS

2.1 - Ossature et cloisonnement des stands - gros mobilier

Sont autorisés pour la construction de l'ossature et du cloisonnement des stands et pour la construction du gros mobilier (caisse, comptoir, présentoir, écran séparatif, etc.), tous les matériaux M0, M1, M2 ou M3 (I). Classement conventionnel des matériaux à base de bois. (Arrêté du 30 juin 1983)

Sont considérés comme correspondant aux caractéristiques des matériaux de catégorie M3 ou D :

- le bois massif non résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 14 mm,
- le bois massif résineux d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm,
- les panneaux dérivés du bois (contreplaqués, lattés, fibres, particules) d'épaisseurs supérieures ou égales à 18 mm.

ATTENTION: Il est absolument interdit de disposer quelque aménagement que ce soit au-dessus des allées (structure ou bandeau signalétiques, passerelle, etc.)

2.2 – Matériaux de surfacage

2.2.1 – Revêtement des murs

Les revêtements muraux (textiles naturels ou plastiques) doivent être composés de matériaux de classe M0, M1 ou M2 (I). Ils peuvent être étirés ou attachés avec des clips. Divers revêtements très minces (1 mm max.) (Tissu, papier, films plastiques) peuvent être utilisés collés directement sur les surfaces de support des matériaux M0, M1, M2 ou M3. Cependant, le papier gaufré ou en relief ne doit être collé directement qu'aux matériaux M0. Les matériaux exposés peuvent être présentés dans les stands sans tests de réaction au feu requis.

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Néanmoins, si ces matériaux sont utilisés pour la décoration de cloisons ou de faux plafonds, et s'ils représentent plus de 20% de la surface totale desdits éléments, les dispositions des paragraphes précédents leur sont applicables. Toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiquement destinés à la décoration intérieure dans lesquels des textiles et des revêtements muraux sont présentés.

(1) Ou réalisés par ignifugation.

2.2.2 - Rideaux - Tentures - Voilages

Les rideaux, tentures et voilages peuvent être flottants s'ils sont M0, M1 ou M2. Ils sont cependant interdits sur les portes d'entrée et de sortie des stands, mais autorisés sur les portes de cabines.

2.2.3 - Peintures et vernis

Les peintures et vernis sont formellement interdits s'ils sont réputés inflammables (nitrocellulosiques ou glycérophthaliques par exemple).

2.2.4 - Revêtements de sol, de podiums, d'estrades, de gradins

Les revêtements de sol doivent être en matériaux M4 et solidement fixés. Les revêtements, horizontaux ou non, des podiums, estrades ou gradins d'une hauteur supérieure à 0,30m et d'une superficie totale supérieure à 20m², doivent être réalisés en matériaux M3. Si leur surface totale est inférieure ou égale à 20m², ces revêtements peuvent être réalisés en matériaux M4.

ATTENTION : Pour les moquettes classées M3 ou M4 posées sur bois, tenir compte du mode de pose. Les procès-verbaux de réaction au feu doivent indiquer : "Valable en pose tendue sur tout support."

2.3 - Éléments de décoration

2.3.1 - Éléments flottants

Les éléments de décoration ou d'habillage flottants (panneaux publicitaires de surface supérieure à 0,50 m², guirlandes, objets légers de décoration, etc.) doivent être réalisés en matériaux M0 ou M1. L'emploi d'enseignes ou panneaux publicitaires en lettres blanches sur fond vert est

absolument interdit, ces couleurs étant exclusivement réservées à l'indication des sorties et sorties de secours.

2.3.2 - Décorations florales

Les décorations florales en matériaux de synthèse doivent être limitées. Dans le cas contraire, ces décorations doivent être réalisées en matériaux M2.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux salons et stands spécifiques des activités florales.

NOTA : Pour les plantes naturelles, utiliser de préférence le terreau à la tourbe qui doit être maintenue humide en permanence.

2.3.3 - Mobilier

Aucune exigence n'est demandée pour le mobilier courant (chaise, table, bureau, etc.). Par contre, les casiers, comptoirs, rayonnages, etc., doivent être réalisés en matériaux M3 (1).

2.4 - Vélums - plafonds - Faux plafonds

Les stands possédant un plafond, un faux plafond ou un vélum plein doivent avoir une surface couverte inférieure à 300 m². Si la surface couverte est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés, servis en permanence par au moins un agent de sécurité, doivent être prévus pendant la présence du public et équipée d'un éclairage de sécurité par blocs autonomes.

2.4.1- Vélums

Les vélums sont autorisés dans les conditions suivantes :

- dans les établissements défendus par un réseau d'extinction automatique à eau (2), les vélums doivent être en matériaux M0, M1 ou M2 (1),
- dans les établissements non défendus par un réseau d'extinction automatique à eau, ils doivent être en matériaux M0 ou M1.

Ils doivent en outre être pourvus d'un système d'accrochage efficace pour empêcher leur chute éventuelle et être supportés par un réseau croisé de fil de fer de manière à former des mailles de 1m² maximum. Dans tous les cas, la suspen- te et la fixation des plafonds et faux plafonds

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

doivent être en matériaux de catégorie M0. Lorsque des matériaux d'isolation sont placés dans le plénum des plafonds et faux plafonds, ils doivent être en matériaux M1.

2.4.2 - Plafonds et faux plafonds

Les plafonds et faux plafonds doivent être en matériaux M0 ou M1.

Toutefois il est admis que 25% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds soient M2. Sont compris dans ce pourcentage les luminaires et leurs accessoires. D'autre part, si les éléments constitutifs des plafonds et faux plafonds sont ajourés ou à résille, ils peuvent être M2 lorsque la surface des pleins est inférieure à 50% de la surface totale de ces plafonds et faux plafonds.

2.5 – Accessibilité personnes handicapées

La pose de plancher au sol et dont l'épaisseur est supérieure à 7mm nécessite que ce dernier soit équipé sur la totalité de son pourtour d'un pan incliné dont la profondeur sera égale à deux fois sa hauteur (ex : épaisseur plancher 2 cm, le pan coupé aura une profondeur de 4cm). Ce point dispensera de la réalisation d'un accès pour personne à mobilité réduite (PMR) pour les planchers jusqu'à une épaisseur de 4cm. Au-delà de cette épaisseur, en complément, tout plancher technique sur lequel le public pouvant être amené à monter devra comporter une rampe d'accès PMR intégrée à ce dernier, celle-ci ne devant pas empiéter sur les allées de circulation.

Cette dernière devra avoir une largeur de 0,90m et une pente comprise entre 2 % et 5 %.

2.6 - Ignifugation

La garantie de classement de réaction au feu des matériaux employés dans les halls d'exposition doit être fournie sur demande du chargé de sécurité, sous forme de labels, procès-verbaux ou certificats.

Des revêtements et matériaux satisfaisant aux exigences de la sécurité sont en vente chez les commerçants spécialisés qui

doivent fournir les certificats correspondant au classement du matériau.

Pour obtenir la liste de ces commerçants, s'adresser au :

GROUPEMENT NON FEU

37-39, rue de Neuilly - BP 249

92113 Clichy – France

Tél. : +33 (0)1 47 56 30 81

L'ignifugation peut conférer la qualité M2 à des matériaux qui, à l'état normal, sont moyennement ou facilement inflammables. Elle peut se faire par pulvérisation d'un liquide spécial, par application au pinceau d'une peinture ou d'un vernis spécial, ou par trempage dans un bain spécial. Les travaux d'ignifugation peuvent être exécutés soit par les décorateurs, qui doivent être en mesure de fournir tous renseignements concernant le traitement du matériau, soit par un applicateur agréé, qui délivre à l'exposant un certificat d'un modèle homologué sur lequel sont portées : la nature, la surface et la couleur du revêtement traité, le produit utilisé, la date de l'opération, le cachet et la signature de l'opérateur. Les coordonnées des applicateurs agréés peuvent être obtenues auprès du :

GROUPEMENT TECHNIQUE FRANCAIS DE L'IGNIFUGATION

10, rue du Débarcadère

75017 Paris - France

Tél. : +33 (0)1 40 55 13 13

(2) C'est le cas des halls 5 et 6 du Parc d'Expositions de Paris Nord Villepinte NOTA : L'ignifugation ne peut être pratiquée que sur des panneaux en bois ou sur des tissus naturels ou comportant une forte proportion de fibres naturelles. Elle est impossible sur les tissus synthétiques et plastiques.

TRÈS IMPORTANT

Les procès-verbaux d'origine étrangère ne peuvent être pris en considération. Seuls les procès-verbaux émanant de

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

laboratoires agréés français sont acceptés (Tableau des classifications EUROCLASS en fin de règlement)

2.7 – Stands extérieurs et CTS (Chapiteaux, Tentes et Structures)

Tout bâtiment, construction situé à l'extérieur des halls doit impérativement faire l'objet d'un dossier indiquant l'implantation sur le site, les plans côtés du bâtiment avec superficie, nombre de niveau, etc.

Ce dossier devra être soumis à l'approbation du Chargé de sécurité au moins deux mois avant la manifestation. Dans certains cas, le désenfumage des locaux, une vérification solidité-stabilité-montage, et une vérification des installations électriques par un organisme agréé pourra être demandé. Définition d'un CTS : Établissement clos et itinérant possédant une couverture souple, à usage divers.

Ce type d'établissement doit faire l'objet d'une attestation de conformité délivrée par un Bureau de Vérification Chapiteau Tentes et Structures. S'adresser au Chargé de Sécurité (Mr Alain Francioni, Cabinet AFS conseils & sécurité) qui précisera les démarches à effectuer.

3. ÉLECTRICITÉ

3.1 - Installation électrique

L'installation électrique de chaque stand doit être protégée à son origine contre les surintensités et contre les défauts à la terre. Toutes les masses métalliques doivent être interconnectées et reliées à la prise de terre du coffret de branchement électrique du stand. Les connexions électriques doivent être disposées à l'intérieur de boîtes de dérivation. Les dispositifs de coupure électrique doivent être accessibles en permanence au personnel du stand.

3.2 - Matériels électriques

3.2.1 - Câbles électriques

Les câbles électriques doivent être isolés pour une tension minimale de 500 volts, ce qui interdit notamment le câble H-03-VHH (scindex). N'utiliser que des câbles dont chaque conducteur comporte sa propre gaine de protection, l'ensemble des conducteurs étant logé dans une gaine de protection unique.

3.2.2 - Conducteurs

L'emploi de conducteurs de section inférieure à 1,5 mm² est interdit.

3.2.3 - Appareils électriques

Les appareils électriques de classe 0 (3) doivent être protégés par des dispositifs à courant différentiel nominal au plus égal à 30 MA.

Les appareils électriques de classe I (3) doivent être reliés au conducteur de protection de la canalisation les alimentant. Parmi les appareils électriques de classe II (3), ceux portant le signe sont conseillés.

3.2.4 - Prises multiples

Seuls sont autorisés les adaptateurs ou boîtiers multiples à partir d'un socle fixe (blocs multiprises moulés).

3.2.5 - Lampes à halogène (norme EN 60598)

Les luminaires des stands comportant des lampes à halogène doivent :

- être placés à une hauteur de 2,25mètres au minimum,
- être éloignés de tous matériaux inflammables (au moins à 0,50 mètre des bois et autres matériaux de décoration),
- être fixés solidement,
- être équipés d'écran de sécurité (verre ou grillage à mailles fines) assurant la protection contre les effets dus à l'explosion éventuelle de la lampe.

3.2.6 - Enseignes lumineuses à haute tension

Les enseignes lumineuses à haute tension situées à portée du public ou du personnel travaillant sur le stand doivent être protégées, et en particulier les électrodes, par un écran en matériau M3 au moins.

La commande de coupure doit être signalée, et les transformateurs placés en un

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

endroit ne pouvant ne procurer aucun danger pour les personnes. Signaler éventuellement leur présence par une pancarte "Danger, haute tension".

(3) au sens de la norme NF C 20-030

4. STANDS FERMÉS - SALLES AMÉNAGÉES DANS LES HALLS

4.1 - Stands fermés

Il arrive parfois que les exposants préfèrent s'isoler dans des stands fermés. Ces stands devront respecter le règlement de décoration et avoir des issues directes sur les circulations. Leur nombre et leur largeur sont fonction de la superficie du stand, à savoir :

- moins de 20 m² : 1 issue de 0,90 m
- de 20 à 50 m² : 2 issues, l'une de 0,90m, l'autre de 0,60 m
- de 51 à 100 m² : soit 2 issues de 0,90m, soit 2 issues, l'une de 1,40m, l'autre de 0,60m
- de 101 à 200 m² : soit 2 issues, l'une de 1,40m, l'autre de 0,90m, soit 3 issues de 0,90m

Les issues doivent être judicieusement réparties (1 tous les 5,00 m) et si possible opposées. Chacune d'elles doit être signalée par la mention "Sortie" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert. Si le stand est fermé par des portes, celles-ci doivent s'ouvrir dans le sens de la sortie, sans système de condamnation et sans débattre sur l'allée de circulation du public.

4.2 - Salles aménagées dans les halls

Indépendamment des surfaces réservées à l'exposition, il peut être aménagé des salles de réunion, de restaurant, de cinéma, de présentation avec estrade ou gradins, etc.

Les tribunes et gradins comportant des places debout doivent avoir une résistance au sol de 600 kilos par m². Les tribunes et gradins avec sièges doivent avoir une résistance au sol de 400 kilos au m².

Les marches de desserte des places de gradins peuvent avoir une hauteur de 0,10 mètre au minimum et de 0,20mètre au maximum avec un giron de 0,20m au moins.

Dans ce cas, les volées des marches sont limitées à 10 et l'alignement du nez des marches ne doit pas dépasser 45°. Chaque cas étant particulier, un plan détaillé doit être soumis au Chargé de Sécurité qui définira les mesures à appliquer.

5. NIVEAU EN SURÉLÉVATION

5.1 - Généralités

Conformément à la norme NF P 06-001, les aménagements des niveaux en surélévation doivent être d'une solidité suffisante pour résister à une surcharge de :

- niveau de moins de 50 m² 250 kilos au m²,
- niveau de 50 m² et plus : 350 kilos au m².

En aucun cas le niveau en surélévation ne peut être couvert.

ATTENTION : Le mode de calcul de charge ou l'attestation de résistance du plancher devra être remis obligatoirement au Chargé de Sécurité du salon pendant la période de montage.

En outre, un certificat émanant d'un organisme agréé devra attester de la stabilité de ces stands.

D'autre part un organisme agréé devra vérifier la stabilité de tous les niveaux en surélévation.

La résistance au poinçonnement ne doit pas être supérieure à celle autorisée dans le lieu concerné. Chaque stand ne peut avoir qu'un seul niveau en surélévation. La surface de ce niveau doit être inférieure à 300 m².

Chaque stand doit être équipé de moyens d'extinctions, à savoir : un extincteur à eau pulvérisée, placé au bas de chaque escalier et un extincteur de type CO₂, placé près du tableau électrique. Si la surface du niveau en surélévation est supérieure à 50 m², des moyens d'extinction appropriés supplémentaires devront être servis en permanence par au moins un agent de sécurité pendant la présence du public dans l'établissement.

5.2 - Accès et issues

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

Les niveaux en surélévation doivent être desservis par des escaliers judicieusement répartis, dont le nombre et la largeur sont fonction de la superficie de ces niveaux, à savoir :

- jusqu'à 50 m² : 1 escalier de 0,90m,
- de 51 à 100 m² : soit 2 escaliers de 0,90m, soit 2 escaliers l'un de 1,40m et l'autre de 0,60m,
- de 101 à 200 m² : 2 escaliers, l'un de 1,40m, l'autre de 0,90m,
- de 201 à 300 m² : 2 escaliers de 1,40m.
- Ne seront pris en compte que des escaliers distants de 5 m au moins.
- Les issues doivent être signalées par la mention "Sortie" en lettres blanches nettement visibles sur fond vert.

5.3 – Escaliers droits

Les escaliers droits destinés à la circulation du public doivent être établis de manière à ce que les marches répondent aux règles de l'art et que les volées comptent 25 marches au plus. Dans la mesure du possible, les directions des volées doivent se contrarier.

- La hauteur des marches doit être de 13cm au minimum et de 17cm au maximum ; leur largeur doit être de 28cm au moins et de 36cm au plus. La hauteur et la largeur des marches sont liées par la relation $0,60m < 2H + G < 0,64m$.
- Ces hauteurs et largeurs doivent être régulières dans la même volée, toutefois cette prescription n'est pas exigible pour la première marche. Les paliers doivent avoir une largeur égale à celle des escaliers ; dans le cas de volées non contrariées, leur longueur doit être supérieure à un mètre. Les escaliers d'une largeur égale à une unité de passage au moins doivent être munis d'une main courante (1 UP = 0,90m). Ceux d'une largeur de deux unités de passage ou plus doivent comporter une main courante de chaque côté.

5.4 – Escaliers tournants

- Les escaliers tournants normaux ou supplémentaires doivent être à balancement continu, sans autre palier que ceux desservant les étages. Le giron et

la hauteur des marches sur la ligne de foulée, à 0,60m du noyau ou du vide central, doivent respecter les règles de l'art visées à l'article précédent.

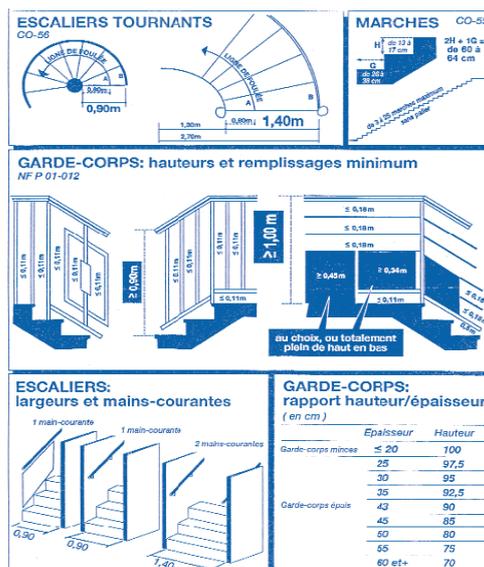
- De plus, le giron extérieur des marches doit être inférieur à 0,42m.
- Pour les escaliers d'une seule unité de passage, la main courante doit se situer sur le côté extérieur.

5.5 - Escaliers comportant à la fois des parties droites et des parties tournantes

- Dans la mesure où un escalier respecte dans ces différentes parties droites et tournantes les règles de l'art définies dans les paragraphes 5.3 et 5.4 ci-dessus, cet escalier est considéré comme conforme à la réglementation, rien ne s'oppose à son utilisation dans les établissements recevant du public.

5.6 - Garde-corps et rampes d'escalier

Conformément aux normes NF P 01-012 et NF P 01-013, les garde-corps doivent résister à une poussée de 100 kilos au mètre linéaire. Les panneaux de verre utilisés en protection doivent être armés ou feuilletés. Les verres dits "sécurité" sont interdits.



RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

6. GAZ LIQUÉFIÉS

6.1 - Généralités

Seules les bouteilles de gaz butane sont autorisées à raison d'une bouteille de 13 kilos au plus pour 10 m² de stand, avec un maximum de six par stand. Les précautions suivantes sont à prendre :

- Il doit exister un vide de 5m entre deux bouteilles, à moins qu'elles ne soient séparées par un écran rigide et incombustible de un centimètre d'épaisseur.
- Aucune bouteille, vide ou pleine, ne doit séjourner à l'intérieur du hall d'exposition si elle n'est pas raccordée à une canalisation en service.
- Les bouteilles peuvent être reliées à l'appareil d'utilisation par un tuyau souple conforme aux normes.

Ces tuyaux doivent :

- être renouvelés à la date limite d'utilisation,
- être adaptés au diamètre des embouts de raccordement et munis de colliers de serrage,
- ne pas excéder une longueur de 2m,
- être visitables sur toute leur longueur et pouvoir se débattre librement sans être bridés,
- ne pas pouvoir être atteints par les flammes des brûleurs ou par des produits de combustion.

6.2 - Alimentation des appareils

Si exceptionnellement une bouteille doit alimenter plusieurs appareils, la canalisation doit être en métal (cuivre ou acier). L'usage de brasure tendre pour les raccordements est interdit.

Les bouteilles doivent toujours être placées debout et le robinet d'arrêt doit rester accessible en toutes circonstances. Tout espace clos servant à leur logement doit être muni, en parties haute et basse, d'orifices d'aération disposés de manière à ne pas être obstrués par une paroi, un meuble ou un appareil voisin.

6.3 - Installation des appareils de cuisson

En plus des règles précitées, les mesures suivantes doivent être observées :

Le sol (ou la table) supportant les appareils de cuisson doit être constitué de matériaux incombustibles ou revêtu de matériaux M0. Les appareils de cuisson doivent être maintenus à une distance convenable de toute matière combustible et être installés de manière à prévenir tout danger d'incendie.

Si ces appareils sont situés près d'une cloison, un revêtement M0 doit être prévu sur une hauteur de un mètre au droit de l'appareil.

Des hottes doivent être installées au-dessus des appareils dégageant des émanations ou buées.

Les compteurs électriques doivent être distants de un mètre au moins des points d'eau.

Chaque aménagement doit :

- être doté de consignes de sécurité (conduite à tenir en cas de feu, modalités d'appel des sapeurs-pompiers...)
- être équipé d'un ou plusieurs extincteurs.

7. MATÉRIELS EN FONCTIONNEMENT - MOTEURS THERMIQUES À COMBUSTION

Chaque machine présentée en fonctionnement dans l'enceinte d'un salon doit faire l'objet d'une déclaration préalable, adressée au moins un mois avant l'ouverture du salon.

Toutes les mesures de protection doivent être intégralement réalisées lors du passage de la Commission de Sécurité. Une personne responsable doit être présente sur le stand lors de ce passage.

Aucune machine ne pourra être mise en marche ou présentée en ordre de marche en dehors de la présence sur le stand d'une personne qualifiée. Toutes les présentations et démonstrations sont réalisées sous l'entière responsabilité de l'exposant.

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

La fourniture de l'énergie électrique sera intégralement suspendue, aux frais de l'exposant concerné, sur tout stand sur lequel les machines en fonctionnement présenteraient des dangers pour le public et pour lesquels aucune mesure n'aura été prise pour les éliminer.

7.1 - Matériels présentés en fonctionnement à poste fixe

Les matériels présentés en fonctionnement à poste fixe doivent soit comporter des écrans ou carter fixes et bien adaptés, mettant hors d'atteinte du public toute partie dangereuse, soit être disposés de façon à ce que les parties dangereuses soient tenues hors de portée du public et, à tout le moins, à une distance d'un mètre des allées de circulation.

7.2 - Matériels présentés en évolution

Lorsque des matériels sont présentés en évolution, une aire protégée doit être réservée de façon à ce que le public ne puisse s'en approcher à moins d'un mètre, cette distance pouvant être augmentée compte tenu des caractéristiques des matériels présentés. Ces dispositions sont valables pour tous les stands, y compris ceux à l'air libre.

7.3 - Matériels à vérins hydrauliques

Si des matériels à vérins hydrauliques sont exposés en position statique haute, les sécurités hydrauliques doivent être complétées par un dispositif mécanique s'opposant à tout repliement intempestif.

7.4 - Moteurs thermiques ou à combustion

L'utilisation de moteurs thermiques ou à combustion doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'organisateur au moins 30 jours avant l'ouverture de la manifestation. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature et la quantité journalière du combustible utilisé, et être

accompagnée d'une notice technique de l'appareil et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand.

Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

ATTENTION : dans tous les cas, les gaz de combustion doivent être évacués à l'extérieur des halls

8. LIQUIDES INFLAMMABLES

8.1 - Généralités

L'emploi de liquides inflammables par stand est limité aux quantités suivantes :

- 10 litres de liquides inflammables de 2ème catégorie pour 10 m² de stand, avec un maximum de 80 litres,
- 5 litres de liquides inflammables de 1ère catégorie.

L'emploi de liquides particulièrement inflammables (sulfure de carbone, oxyde d'éthyle, etc.) est interdit. Les précautions suivantes sont à prévoir :

- placer sous les bidons ou le réservoir un réceptacle pouvant contenir la totalité du combustible,
- recharger l'appareil en dehors de la présence du public,
- disposer à proximité des extincteurs appropriés au risque.

8.2 - Exposition de véhicules automobiles à l'intérieur des halls

L'exposition de véhicule automobile ou autre engin est autorisé à l'intérieur des halls si ceux-ci ont un rapport direct avec l'exposition. La mise en place de remorque "stand " ou similaire est interdite. Les réservoirs des moteurs présentés à l'arrêt doivent être vidés ou munis de bouchons à clé. Les cosses des batteries d'accumulateurs doivent être protégées de façon à être inaccessibles.

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

8.3 - Présentation de produits inflammables

Tous les récipients de liquides inflammables présentés sur les stands (boîtes de peinture, de vernis, flacons, bombes aérosols, etc.) doivent être vides à l'exception de quelques échantillons en quantité limitée utilisés pour des démonstrations.

8.4 – Matériels, produits, gaz interdits

Les bouteilles d'air, d'azote et de gaz carbonique sont autorisées sans restriction.

8.4.1 – Sont interdits dans les halls d'expositions (conformément à l'article T45 du règlement de sécurité)

- la distribution d'échantillons ou de produits contenant un gaz inflammable ;
- les ballons gonflés avec un gaz inflammable ou toxique ;
- les articles en celluloïd ;
- la présence d'artifices pyrotechniques ou d'explosifs ;
- la présence d'oxyde d'éthyle, de sulfure de carbone, d'éther sulfurique ou d'acétone

8.4.2 – L'emploi de l'acétylène, de l'oxygène, de l'hydrogène ou d'un gaz présentant les mêmes risques est interdit, sauf dérogation particulière accordée par l'autorité administrative compétente (Préfecture, Commission de Sécurité) 1 mois minimum avant le début de la manifestation afin que celui-ci puisse vous indiquer les démarches administratives réglementaires à réaliser.

AFS Conseils et Sécurité - M. Alain FRANCONI

76, rue Baudin – 93130 Noisy le Sec - France
Tél. : + 33 (0)6 70 61 95 11 - Fax : + 33 (0)1 41 55 07 21

E-mail : afrancioni@afsconseils.fr

ATTENTION : aucun stockage de bouteilles vides ou pleines n'est toléré à l'intérieur des halls.

8.5 – Générateurs de fumée

L'utilisation de générateurs de fumées pour créer des effets de brouillard ou lumineux doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'autorité administrative (Préfecture, Commission de sécurité) au moins un mois avant le début de la manifestation.

Prendre contact avec le Chargé de sécurité, celui-ci vous indiquera les démarches administratives réglementaires concernant cette demande. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit préciser la nature et la quantité journalière du gaz utilisé et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil et d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

9. SUBSTANCES RADIOACTIVES - RAYONS X

9.1 - Substances radioactives

L'autorisation de présenter des substances radioactives sur les stands d'exposition ne peut être accordée que pour des démonstrations d'appareils et lorsque les activités de ces substances sont inférieures à :

- 37 kilo becquerels (1 microcurie) pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe I (4),
- 370 kilo becquerels (10 microcuries) pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe II (4),
- 3 700 kilo becquerels (100 microcuries) pour celles constituées ou contenant des radioéléments du groupe III (4).

Des dérogations peuvent être accordées pour l'emploi de substances d'activité supérieures sous réserve que les mesures suivantes soient prises :

- les substances radioactives doivent être efficacement protégées.
- leur présence doit être signalée au moyen de schémas de base des rayonnements

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

- ionisants définis par la norme NF M 60-101, ainsi que leur nature et leur activité,
- leur enlèvement par le public doit être rendu matériellement impossible soit par fixation sur un appareil d'utilisation nécessitant un démontage au moyen d'un outil, soit par éloignement,
 - elles doivent faire l'objet d'une surveillance permanente par un ou plusieurs exposants nommément désignés. Lorsque cette surveillance cesse, même en l'absence de public, les substances radioactives doivent être stockées dans un conteneur à l'épreuve du feu, portant de façon très apparente le signe conventionnel des rayonnements ionisants,
 - le débit d'équivalent de dose, en tout point du stand, doit rester inférieur à 7,5 micros sievert par heure (0,75 millirad équivalent man par heure).

L'utilisation de substances radioactives doit faire l'objet d'une demande d'autorisation (ou de dérogation) adressée à l'autorité administrative (Préfecture, Commission de sécurité) au moins un mois avant le début de la manifestation.

Prendre contact avec le Chargé de sécurité, celui-ci vous indiquera les démarches administratives réglementaires concernant cette demande. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement), doit préciser la nature et l'activité des substances et leur groupe d'appartenance, les nom et la qualité des personnes chargées de leur surveillance, et être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par l'installateur certifiant la conformité aux présentes dispositions. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

ATTENTION : les stands sur lesquels des substances radioactives sont présentées doivent être construits et décorés avec des matériaux M1.

9.2 - Rayons X

L'autorisation de présenter sur des stands d'exposition des appareils émetteurs de rayons X ne peut être accordée que s'ils respectent, ainsi que les accessoires, les règles fixées par la norme NF C 74-100.

En particulier, les dispositions suivantes doivent être prises :

- éloignement des objets superflus au voisinage du générateur de rayons et de l'échantillon à examiner,
- matérialisation et signalisation de la zone non accessible au public,
- le débit d'exposition de rayonnement de fuite ne doit pas dépasser 0,258 micro coulomb par kilo et par heure (1 milli röntgen par heure) à une distance de 0,10 m du foyer radio gène.

L'utilisation d'appareils émetteurs de rayons X doit faire l'objet d'une demande d'autorisation adressée à l'autorité administrative (Préfecture, Commission de sécurité) au moins un mois avant le début de la manifestation.

Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la demande d'autorisation n'a pas été effectuée en temps utile.

Prendre contact avec le Chargé de sécurité, celui-ci vous indiquera les démarches administratives réglementaires concernant cette demande. Cette demande, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par l'installateur certifiant la conformité aux présentes dispositions.

(4) Le classement des radioéléments, fonction de leur radio toxicité relative, est celui défini par le décret n° 66-450 du 20 juin 1966 relatif aux principes généraux de protection contre les rayonnements ionisants.

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

AUTORITE DE SURETE NUCLEAIRE (ASN)

6, place du Colonel Bourgoïn
75572 Paris Cedex 12 - France
Tél : +33 (0) 1 43 19 70 75
Fax : + 33 (0) 1 43 19 71 40

10. LASERS

L'emploi de lasers dans les salles d'exposition est autorisé sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- L'emploi des lasers de classe 3 et 4 sont interdits.
- Les lasers de classe 1 et 2 peuvent être autorisés après avis de la commission de sécurité et ce dans les conditions de la norme EN 60825.
- le public ne doit en aucun cas être soumis au faisceau direct ou réfléchi du laser,
- l'appareil et ses équipements annexes doivent être solidement fixés à des éléments stables,
- l'environnement de l'appareil et de l'espace balayé par le faisceau ne doit pas comporter d'éléments réfléchissants aux longueurs d'ondes considérées,
- le boîtier contenant le laser et son dispositif de déviation optique éventuel doit être de la classe I ou II (conformément à la norme NF C 20-030),
- les exposants doivent s'assurer, lors des essais effectués en dehors de la présence du public, de l'absence de réaction des matériaux d'aménagement, de décoration et des équipements de protection contre l'incendie à l'énergie calorifique cédée par les faisceaux lumineux.

Toute installation de laser doit faire l'objet d'une déclaration adressée à l'autorité administrative (Préfecture, Commission de sécurité) au moins un mois avant le début de la manifestation.

Prendre contact avec le Chargé de sécurité, celui-ci vous indiquera les démarches administratives réglementaires concernant cette demande. Cette déclaration, rédigée sur papier libre (à joindre obligatoirement à

la fiche de déclaration de machine ou appareil en fonctionnement figurant en annexe), doit être accompagnée d'une notice technique de l'appareil, d'un plan d'implantation de l'appareil sur le stand et d'un document établi et signé par l'installateur, certifiant la conformité aux présentes dispositions. Aucun appareil de ce type ne pourra être mis en service si la déclaration n'a pas été effectuée en temps utile.

11. MOYENS DE SECOURS

Les moyens de secours doivent rester visibles en permanence.

L'accès aux différents moyens de secours (bouches et poteaux d'incendie, robinets d'incendie armés, postes téléphoniques, extincteurs, commandes de trappes d'évacuation de fumées, boîtiers d'alarme, etc.) doit rester constamment dégagé.

Le balisage de ces installations doit rester visible.

12. CONSIGNES D'EXPLOITATION

Il est interdit de constituer dans les surfaces d'exposition, dans les stands et dans les dégagements, des dépôts de caisses, de bois, de paille, de carton, etc.

Un nettoyage régulier (quotidien) doit débarrasser les locaux des poussières et des déchets de toutes natures. Tous les déchets et débris provenant du nettoyage et du balayage doivent être enlevés chaque jour avant l'heure d'ouverture au public, et transportés hors de l'établissement.

Sur les stands qui sont équipés d'un robinet d'incendie armé, un passage d'un mètre au droit de l'appareil doit être laissé libre de tout matériel jusqu'à l'allée de circulation du public. La présence de panneaux ou tissus pour masquer l'appareil est absolument interdite.

RÈGLES DE PRÉVENTION CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE

| RAPPEL CLASSIFICATION FRANÇAISE OU ÉQUIVALENCE EUROPÉENNE | | |
|--|---|--|
| <p>M0 ou A normes Européennes = Incombustible M1 ou B normes Européennes = Non inflammable M2 ou C normes Européennes = Difficilement inflammable M3 ou D normes Européennes = Moyennement inflammable M4 ou E normes Européennes = Facilement inflammable</p> | | |
| MATÉRIAUX | AUTORISÉ | DOCUMENT À FOURNIR |
| Bois (ou composite à base de bois) > 18 mm non stratifié | Bois (non stratifié) aggloméré de bois latté contre-plaqué | Néant (matériaux assimilés à M3) |
| Bois < 18 mm et > 5 mm Bois > 18 mm, stratifié | M3 d'origine ou D normes Européennes | Procès-verbaux M3 (ou Labels sur matériaux) |
| Contre-plaqué - Aggloméré < 5 mm composite à base de bois | M1 ou ignifugé 2 faces par peintures, vernis, sels d'imprégnation par un applicateur agréé ou B normes Européenne | Procès-verbaux M1 ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application |
| Moquettes au sol | Naturel : M4 ou E normes Européennes Synthétique : M3 ou D normes Européennes | Procès-verbaux |
| Tissus et revêtements textiles muraux | M1 ou ignifugé ou B normes Européennes | Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application |
| Matières plastiques (plaques, lettres) | M1 ou B normes Européennes | Procès-verbaux M1 |
| Peintures | Sur support M0, M1 ou bois autorisé (peinture nitrocellulosique interdite) | Procès-verbaux de support |
| Décoration flottante (papier, carton) | M1 ou ignifugé ou B normes Européennes | Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation avec nom du produit, notice descriptive, date d'application |
| Décoration florale en matériau de synthèse | M1 d'origine (ignifugation interdite) ou B normes Européennes | Procès-verbaux M1 |
| Décoration collée ou agrafée (papier) | Sans justification si collée sur toute la surface ou agrafée tous les 5 cm. En pose fractionnée | |
| Mobilier | Gros mobilier : M3 ou D Structure légère : M3 ou D Rembourrage : M4 ou E Enveloppe : M1 ou B | Procès-verbaux ou certificat d'ignifugation (sans justificatif si mobilier de location) |
| Vitrages | Armés, trempés, feuilletés | Procès-verbaux, certificats ou justificatifs telle que facture |
| Autres matériaux | Accord à demander | Réponse écrite du chargé de sécurité |

NB : Procès-verbaux émanant d'un laboratoire agréé français exclusivement dans l'état actuel de la réglementation en novembre 1998 ou, par équivalence, officiellement reconnue par tous procès-verbal correspondant aux normes européennes applicables au sein des États Membres de l'Union.

IMPORTANT : INFOS DOUANES SERVICES

+33 (0)8 11 20 44 44 * (0,06€mn)
<http://www.douane.gouv.fr/>
Service des régimes économiques
Service des contributions indirectes
Ouverture : tous les jours sauf samedi et dimanche
Horaires : 9h00 – 17h00

PASSAGE EN DOUANE MATÉRIELS EN PROVENANCE DE L'ÉTRANGER (HORS CEE)

Pendant EQUIP AUTO, le site du Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles bénéficie du régime de l'admission temporaire sous la surveillance de l'Administration des Douanes Françaises.

L'admission temporaire peut être effectuée le premier jour officiel de montage, et être valable jusqu'au dernier jour officiel du démontage après clôture de l'exposition.

Les marchandises doivent être soumises au contrôle du service des Douanes avant leur mise en place sur stands.

RÉGIME GÉNÉRAL DROITS COMMUNS

Arrivée des marchandises : Les marchandises doivent être présentées au Bureau de Paris Principal - rue Léon Jouhaux – 75015 Paris par un transitaire agréé sous couvert de l'un des documents ci-après désignés :

1. Documents de transit

Souscrite dans un bureau frontière routier, un port ou aéroport lors de l'entrée des marchandises sur le territoire National ou dans le pays de départ dans le cas d'accords Douaniers entre ce pays et la France.

Document à fournir avec le document de transit :

- Facture en 5 exemplaires
- Lettre de voiture (CMR) pour les transports par route, Lettre de transports aériens pour les transports par avion ou connaissance maritime pour les transports par mer.
- Note de colisage
- Descriptif du matériel (dans le cas de machines).

Attention : Tout matériel présenté en fonctionnement sur stand devra être obligatoirement accompagné d'une attestation de conformité.

Mise en admission temporaire :

En aucun cas les documents désignés ci-dessus ne peuvent tenir lieu de déclaration d'admission temporaire.

A l'arrivée du matériel dans l'enceinte du parc des expositions, les marchandises doivent être immédiatement déclarées pour l'admission temporaire, via un transitaire en Douanes sur site (liste des agents officiels sur site fournie dans votre espace exposants).

Après l'enregistrement de cette déclaration, les marchandises peuvent éventuellement être contrôlées par le service des douanes.

Ce n'est qu'après l'accomplissement de ces formalités qu'elles peuvent être acheminées vers le stand de l'exposant.

Pendant la durée de la manifestation, les marchandises doivent être présentées sur le stand à toute réquisition du Service des Douanes.

Attention : l'admission temporaire n'est valable que pour l'exposition référencée et le matériel ne peut en aucun cas quitter le stand sans que les formalités de sortie du salon ne soient effectuées.

Sortie des marchandises :

Comme précisé ci-dessus, à la fin de la manifestation aucune marchandise étrangère ne pourra quitter l'enceinte de l'exposition sans le dépôt préalable, au Bureau des Douanes via le même transitaire en Douane, ayant effectué les opérations d'entrée sur site.

Le matériel pourra sortir du parc après que l'une des trois opérations suivantes soit effectuée :

1. Réexportation
2. Transit sous douane vers un autre bureau douanier du territoire national
3. Mise à la consommation sur le territoire métropolitain.

Dans ce dernier cas le matériel devra faire l'objet d'un dépôt d'une déclaration de mise à la consommation par le même transitaire en Douane qui aura initialement perçu de l'importateur le montant des droits et taxes en vigueur pour le compte de l'administration fiscale.

Attention : Toutes les opérations effectuées par les transitaires sont à la charge de l'exposant.

2. Régimes du carnet A.T.A pour les expositions

(A l'exclusion des denrées alimentaires)

Le carnet A.T.A. peut être utilisé pour les marchandises destinées à être présentées ou utilisées à une exposition.

Ce document international peut être utilisé en lieu et place des formalités énoncées dans le paragraphe 1/ document de transit.

Les formalités d'entrée peuvent être effectuées directement au point frontière d'entrée sur le territoire de la Communauté Européenne Economique (ou port et aéroport).

A la fin de la manifestation, la réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation peut également se faire en frontière communautaire. Il y a lieu de noter que le délai de réexportation est fixé selon les dates définies par le pays émetteur du carnet sans pouvoir excéder la date de validité du carnet

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

OBLIGATOIRE

Les exposants et leurs installateurs de stands peuvent recourir à des prestataires de services non français. L'organisateur les informe sur la réglementation française en matière d'emploi de la main d'œuvre étrangère sur le territoire national pendant les phases de montage et de démontage du salon, et les sensibilise sur l'importance des déclarations qui s'y attachent.

1 - DÉCLARATION PRÉALABLE DE DÉTACHEMENT avant le 1^{er} septembre 2025

Quelle que soit leur nationalité, les prestataires de services non français se doivent de compléter une déclaration préalable de détachement en utilisant le site de [Téléservice « SIPSI »](#) (système d'information sur les prestations de service internationales) du Ministère du Travail.

Il est important de souligner que le droit français et, notamment les dispositions en matière de durée du travail et de rémunération minimale, s'applique aux prestataires étrangers dès le premier jour de travail de leur salarié sur le territoire français, quelle que soit la durée de leur détachement.

Ainsi, en particulier, aucun salarié ne peut travailler en France au regard des dispositions légales en vigueur :

- Plus de 48h00 par semaine, étant souligné qu'une semaine commence le lundi à 0h00 et s'achève le dimanche à 24h00
- Plus de 10h00 par jour
- Plus de 6h00 de manière continue (une pause de 20 minutes étant obligatoire)
- Plus de 6 jours par semaine dans une semaine donnée.

En outre, la rémunération légale à verser à tout salarié travaillant sur le sol français est indiquée sur le site du [Ministère du Travail](#).

2 - AUTORISATION PROVISOIRE DE TRAVAIL

Certains prestataires étrangers doivent solliciter, en outre, auprès de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle, Service et Main d'œuvre étrangère des autorisations provisoires de travail pour les salariés qu'ils détachent temporairement en France.

Les pays non concernés par cette demande d'autorisation provisoire de travail sont, à ce jour, les suivants :

PRESTATION DE SERVICE DE MAIN D'ŒUVRE ÉTRANGÈRE

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni, Suède, Estonie, Hongrie, Lituanie, Pologne, Slovaquie, Slovénie, Roumanie, République Tchèque, Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse, Andorre, Monaco et Saint Martin.

Ces demandes d'autorisations provisoires de travail sont à déclarer sur le site de [Téléservice « SIPSI »](#) du Ministère du Travail.

3 - ATTESTATION OBLIGATOIRE DANS L'HYPOTHÈSE D'UN RECOURS À UN PRESTATAIRE EN FRANCE DOMICILIÉ À L'ÉTRANGER

Ce formulaire est à remplir et à retourner à :

COMEXPOSIUM – Direction Logistique & Sécurité
Elodie GANGAND elodie.gangand@comexposium.com
17 quai du président Paul Doumer - CS60160 – 92672 Courbevoie Cedex - France

4 – PROTECTION SOCIALE

Les prestataires de services étrangers doivent de plus, justifier d'une protection sociale à jour pour chacun de leurs salariés détachés en France :

Pour les prestataires de service membres de l'Union Européenne, si l'activité n'excède pas deux mois, leurs salariés détachés continuent à cotiser et à bénéficier de leur régime de sécurité sociale de leurs pays d'origine.

Pour les prestataires de service établis hors de l'Union Européenne, ils devront produire une attestation de régularité de leur situation sociale :

- Soit émanant de leur état d'origine si ce dernier est signataire d'une convention bilatérale de Sécurité-Sociale avec la France ; les pays concernés sont listés sur un site internet officiel appelé www.cleiss.fr.
- Soit en émanant de l'organisme français de recouvrement des cotisations sociales dans le cas contraire ; toute contribution est d'ailleurs à payer auprès de cet organisme, pour cela, il conviendra de contacter l'URSSAF du Bas-Rhin :

URSSAF – 16 rue Contades - 67307 Schiltigheim – France
Tél. : + 33(0)8 20 39 56 70 - Fax. : + 33(0)3 88 18 52 74
Email: cnfe.strasbourg@urssaf

ATTESTATION OBLIGATOIRE dans l'hypothèse d'un recours à un prestataire en France domicilié à l'étranger

Formulaire à renvoyer avant le 1^{er} septembre 2025 à :

COMEXPOSIUM – Direction Logistique & Sécurité
Elodie GANGAND elodie.gangand@comexposium.com
17 quai du président Paul Doumer - CS60160 – 92672 Courbevoie Cedex - France

VOS COORDONNÉES

Raison sociale:

Pavillon :Allée :Numéro de Stand :

Région :Enseigne du stand :

Adresse :

Code postal : Ville : Pays :

Tél. : Fax : Email :

Tél. portable :

IMPORTANT : attestation sur l'honneur

Je soussigné

Agissant en qualité de :

De la société :

Située :

Atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance des formalités obligatoires à accomplir dans le cadre d'une prestation de service réalisée en France par une société établie ou domiciliée à l'étranger,
- respecter et faire respecter par mon prestataire l'intégralité des formalités précitées.

Cachet de la société obligatoire

Fait à..... Le.....

Nom, prénom et signature de la personne habilitée,
précédés de la mention « Lu et approuvé »

CONTACT

technique@equipauto.com

50 ANS



EQUIP AUTO

LE SALON INTERNATIONAL DES
PROFESSIONNELS DE L'AUTOMOBILE



GUIDE DE L'EXPOSANT

equipauto.com

#equipauto [in](#) [X](#) [f](#) [@](#) [d](#) [v](#)

Un salon de 





COMEXPOSIUM

Organisé par **EQUIP'AUTO SAS**